

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 20 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Substitution de candidatures à une commission spéciale (p. 3939).

2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3939).

Jeunesse et sports (suite).

MM. Darchicourt, Michel Durafour, Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Baillot, Radius, Escande, Hostier, Rivierez, Mainguy, Jean-Philippe Vendroux, Le Tac.

M. Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports.

M. Destremau, Mlle Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; M. le rapporteur pour avis.

Etat B :

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

Amendement n° 148 de M. Marie : MM. Marie, le ministre de la jeunesse et des sports. — Retrait.

Adoption, au scrutin, du titre IV.

Etat C :

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 3952).

PRÉSIDENCE

DE **Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER,**

vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

SUBSTITUTION DE CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que le groupe de l'union démocratique pour la V^e République retire les candidatures de MM. Béraud, Mauger et Louis Sallé, précédemment présentées pour la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, et y substitue celles de MM. Louis-Alexis Delmas, Limouzy et de la Malène (n° 374).

Ces nouvelles candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de trente députés au moins n'est déposée à la présidence dans le délai d'un jour franc suivant cet affichage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

JEUNESSE ET SPORTS (Suite.)

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de la jeunesse et des sports.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 11.436.847 francs ;

« Titre IV : + 29.800.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 105 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 15 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 322 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 40 millions de francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, les conditions de discussion de votre projet de budget sont telles que nous devons nous résigner à formuler de brefs commentaires presque en style télégraphique.

Notre analyse politique d'abord. Nous avons pu croire de bonne foi que la création d'un ministère de la jeunesse et des sports consacrerait une amélioration en ce qui concerne le fonctionnement et les moyens de votre administration par rapport à l'ancien secrétariat d'Etat. Il n'en est rien.

Le fonctionnement est devenu en effet moins simple du fait de la dualité obligatoire d'intervention des ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports. Autrefois, le secrétaire d'Etat signalait sans que le ministre de l'éducation nationale intervienne. Aujourd'hui, le ministre de la jeunesse

et des sports ne peut présenter un texte sans signatures conjointes, d'où une lourdeur administrative accrue et des retards importants.

Quant aux moyens, disons que le ministère de la jeunesse et des sports, par ses budgets des années 1966, 1967 et 1968, se voit offrir moins de possibilités que n'en avait le secrétariat d'Etat; moyens inférieurs, donc résultats moins positifs. C'est si vrai que ce qu'on nous propose aujourd'hui est à peine un budget de reconduction.

Les dépenses de l'Etat croissent de 9,26 p. 100 et celles de votre ministère de 8,73 p. 100 seulement. Le recul, dans ce domaine, a donc commencé.

Voici quelques exemples à l'appui de cette affirmation. Le chapitre « Moyens des services » ne couvre pratiquement que les augmentations de salaires du personnel de l'Etat. Le chapitre « Interventions publiques » présente un taux d'augmentation inférieur à celui des années antérieures. La dotation du chapitre 35-51, bien qu'en augmentation de 120.000 francs, demeurera insuffisante et des installations d'Etat achevées risquent de ne pouvoir être utilisées faute de moyens d'entretien. Le chapitre 42-53 fait apparaître un accroissement de 6 p. 100 par rapport à 1967, mais il comporte une dotation non renouvelable de près de 25 millions de francs pour les jeux olympiques de Grenoble, ce qui veut dire que, sans ces jeux, les moyens mis à la disposition des mouvements et organisations auraient été inférieurs à ceux de l'année dernière.

Il est difficilement admissible que soient pris sur le budget de la jeunesse et des sports les crédits d'organisation des jeux olympiques et ceux qui sont destinés aux installations et au fonctionnement du centre de Font-Romeu.

Ces dépenses ont pour nous un caractère national. Elles ne devraient pas être engagées au détriment des organismes qui assurent, d'une façon permanente, le développement physique, intellectuel et culturel de la jeunesse.

Par ailleurs, des problèmes restent posés sans que le projet de budget nous révèle des perspectives de solution.

Quels sont-ils? Par exemple, rien n'est dit clairement en ce qui concerne l'octroi des bourses de plein air. En fait, 5.500 bourses ont été accordées pour le ski cette année. Mais aucune assurance n'a encore été donnée pour l'année prochaine. Ces prestations seront-elles maintenues en 1968 ou, comme nous l'espérons, augmentées?

Voici un autre exemple : l'aide publique aux colonies de vacances ne comporte qu'une dotation strictement égale à celle de 1967. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, cela correspond à un recul.

Nous touchons là un domaine où rien ne doit être négligé pour effacer les différences sociales et permettre aux enfants des travailleurs de connaître des vacances heureuses.

Enfin, il nous faut, une fois de plus, répéter qu'une politique d'équipement est inséparable d'une politique de l'animation. Actuellement, l'insuffisance du nombre des animateurs se fait cruellement sentir. Qu'envisage-t-on, pour 1968, dans ce domaine? Des postes supplémentaires sont-ils prévus? Combien?

De toute façon, l'avenir du Fonjep nous inquiète. C'est cet organisme qui fournit 50 p. 100 du salaire des animateurs, le reste étant versé par les collectivités. Or le Fonjep répond actuellement aux collectivités qu'il n'y a pas de postes nouveaux.

Quelle est la situation exacte du Fonjep?

Comment, dans ces conditions, peut-on prétendre fournir dans toute la France les cadres nécessaires aux activités de la jeunesse? Que restera-t-il de l'opération « Mille clubs de jeunes » si rien n'est prévu pour l'animation?

Enfin, nous attendons toujours une loi de programme d'équipement scolaire et universitaire. N'est-il pas regrettable que des collèges d'enseignement secondaire et des lycées récemment construits attendent des années qu'un équipement sportif soit mis à leur disposition?

Je conclurai. L'action du ministère de la jeunesse et des sports est décevante. Au moment choisi pour élever l'ancien secrétariat d'Etat au rang de ministère, s'ouvrirait pour les jeunes et leurs organisations une période de difficultés accrues dont ils ne sont d'ailleurs pas sortis. Après un temps mort d'une année consacré à l'enquête, et après le tapage fait autour du livre blanc de la jeunesse, le budget ne traduit en aucune manière les conclusions diffusées partout à grand renfort de publicité.

Le Gouvernement a organisé avec précipitation, au mois de juin dernier, un débat sur la jeunesse. De nombreuses propositions ont été faites. Peine perdue! Nous nous trouvons aujourd'hui devant un budget qui n'est le reflet d'aucune politique nouvelle. MM. les rapporteurs, qui appartiennent pourtant à la majorité, l'ont souligné tout à l'heure dans les propos qu'ils ont tenus devant cette assemblée. Disons au passage que l'opposi-

tion aurait très bien pu se taire dans ce débat, car les rapports écrits et oraux suffisent à condamner la politique de votre ministère.

Avant d'ouvrir la voie à l'espérance, monsieur le ministre, il vous appartiendrait surtout de rétablir la confiance. Les mouvements et organisations de jeunesse voient leur expansion contenue, faute de moyens nouveaux.

Le conflit entre le ministère de la jeunesse et des sports et la fédération française des maisons de jeunes et de la culture qui bénéficie de la subvention d'Etat la plus importante, donne la mesure de la détérioration des rapports entre votre administration et les organisations.

Quant à vous, monsieur le rapporteur spécial, vous avez conclu votre exposé en formulant des propositions en vue, avez-vous dit, de développer le civisme. Nous souhaitons, certes, des initiatives dans ce domaine, mais nous ne pouvons accepter la création de commissions municipales ou cantonales où siègeraient des jeunes tirés au sort. Quelle trouvaille, en effet! On n'a pas le droit de faire semblant d'associer les jeunes à la politique de la jeunesse. En ce qui nous concerne, nous ne trichons pas et nous proposerons la solution véritable qui consiste à leur donner leurs responsabilités en abaissant à dix-huit ans, par exemple, l'âge de la majorité.

Monsieur le ministre, le 21 octobre 1966, lors de la présentation du budget pour 1967, vous nous déclariez: « Le ministère de la jeunesse et des sports a maintenant neuf mois. C'est en quelque sorte l'enfant que je vous présente aujourd'hui. Je peux vous dire que son père, s'il continue à être chargé de sa tutelle, veillera à ce que sa croissance soit forte et belle, et qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles ».

Force nous est bien de constater — et ce sera ma conclusion — que par le budget de 1968 ces intentions n'ont pas été traduites dans les faits. C'est pourquoi le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste votera contre votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Durafour. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Michel Durafour. Voici donc venue, monsieur le ministre, une échéance fixée par vous-même.

Le 24 mai dernier, vous avez esquissé les lignes générales d'une politique à la dimension des besoins constatés à l'issue d'une enquête d'ailleurs diversement appréciée. Ce budget pour 1968 devrait donc traduire, dans son économie générale et dans les chiffres, les options alors retenues.

En est-il ainsi? Eh bien! voyons cela.

Certes, globalement, le volume des dépenses augmente de 6,4 p. 100 par rapport à 1967. Mais si l'on en retire certains crédits, comme ceux relatifs aux jeux olympiques ou à la création d'un office franco-québécois pour la jeunesse...

M. François Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports. Les crédits concernant cet office ne figurent pas dans le budget.

M. Michel Durafour. Je me réfère au rapport établi par M. Flornoy...

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Michel Durafour. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Flornoy, rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Je ne pense pas avoir écrit dans mon rapport que la création d'un office franco-québécois était prévue à un chapitre du budget. On ne peut donc parler à ce sujet de dépenses qui pèseraient sur l'exercice 1968. Il s'agit d'une réalisation en projet, et sans doute M. le ministre nous éclairera-t-il sur ce point.

M. Michel Durafour. Je vous prie de m'excuser, mais la rédaction de votre rapport m'a laissé penser le contraire, et je ne pense pas être le seul à avoir réagi ainsi.

Si l'on retire, disais-je, certains crédits comme ceux qui concernent les jeux olympiques, des entreprises de prestige ou de propagande, la dotation réelle du ministère apparaît pauvre. Qu'est-il advenu, à l'automne, des rêves de printemps?

1.180 postes de personnel enseignant d'éducation physique et sportive seront créés en 1968, alors que le V^e Plan, d'ailleurs très modeste à mon avis, en prévoyait 2.000. L'objectif ne sera donc atteint qu'à 60 p. 100.

Si l'on tient compte d'un accroissement du nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire de plus de 250.000, soit 10 p. 100 de l'effectif total, force est de constater que non seulement le retard n'est pas comblé mais que la situation, d'une certaine manière, empire.

Quelles raisons, monsieur le ministre, motivent cette ignorance des incitations très précises du Plan en matière de création d'emplois d'enseignants pour l'éducation physique et sportive ?

Mais ce sont les interventions publiques qui provoquent de la part du groupe Progrès et démocratie moderne, au nom duquel je m'exprime, les réserves les plus graves.

Au chapitre « Sports, activités physiques et de plein air », les mesures nouvelles figurent pour 29 millions de francs contre 25.618.000 francs en 1967, somme sur laquelle 28.280.000 francs, soit plus de 97 p. 100 de l'augmentation, sont affectés aux jeux olympiques. Sur ces 28.280.000 francs, 25.320.000 francs sont destinés aux jeux de Grenoble.

Je me réjouis très sincèrement du choix de cette ville française et je suis persuadé que la manifestation dont elle sera le théâtre concourra à son développement.

Mais comment le budget initial du comité d'organisation des jeux olympiques a-t-il pu être évalué, en 1964, à 50 millions de francs, alors que le montant des dépenses réelles dépasse déjà les 100 millions ? Pourquoi ces rallonges en 1966, en 1967 et en 1968 ? N'est-ce pas cela qu'on appelle la politique à la petite semaine ? Vous engagez-vous, monsieur le ministre, à ne solliciter de l'Assemblée aucun crédit complémentaire en 1969 ? Êtes-vous définitivement nanti ?

Vous n'ignorez pas le malaise créé par cette présentation budgétaire. Combien de fois vos services — et je ne les critique pas — n'ont-ils pas répondu à des administrateurs locaux sollicitant des subventions pour des constructions indispensables : « Nous connaissons bien vos besoins, nous les comprenons, mais attendez ! Après les jeux de Grenoble, on verra ».

Il eût été souhaitable de séparer l'exceptionnel des jeux olympiques du quotidien banal mais urgent, d'autant que la vocation du ministère de la jeunesse et des sports est moins de glaner des médailles d'or, que d'assurer la formation physique, donc la santé de millions d'écoliers.

Je traiterais maintenant des activités de jeunesse. Les mesures nouvelles qui figurent au budget pour 800.000 francs sur une dotation totale un peu supérieure à 47 millions de francs représentent donc un pourcentage de 1,73 p. 100. Notre collègue M. Darcheourt l'a dit tout à l'heure : il y a là, de toute évidence, une régression de fait.

Le chapitre 43-52 relatif à l'éducation populaire et le chapitre 47-51 concernant les camps et les colonies ainsi que les maisons familiales de vacances ne comportent aucune mesure nouvelle.

Cela signifie, compte tenu de la variation des salaires et des charges que les organismes privés ou semi-publics qui luttent inlassablement depuis des décennies et des décennies, sont condamnés à ralentir leur action, à licencier un personnel qualifié qui, une fois dispersé, ne pourra pas être de nouveau réuni du jour au lendemain.

Monsieur le ministre — et je ne mets dans ma question aucune agressivité, vous le savez bien — est-ce là votre désir ? Au moins, admettez-vous que tel sera, en fin de compte, l'effet de cette politique ?

Il y a quelques mois, dans votre premier discours d'exposition, vous avez tenu à souligner les services rendus par les mouvements de jeunesse. Vous disiez : « Vous savez qu'un effort considérable a été, à ce sujet, réalisé par l'Etat sous forme, notamment de subventions en faveur des organismes mettant ces types d'activités à la disposition des jeunes. Au cours des huit dernières années, l'aide de mon département aux organisations de jeunesse a été augmentée de 450 p. 100 ».

Voilà, en effet, un chiffre qui impressionne ! Mais me permettez-vous de vous dire, monsieur le ministre, que vous n'améliorez guère votre performance avec le budget présenté cette année ?

Vous excuserez ma franchise, mais je désire aborder un sujet délicat.

Tout se passe comme si vous nourrissiez à l'égard des mouvements de jeunesse une certaine méfiance.

Quand vous parlez des « inorganisés », n'est-ce point pour les opposer aux « organisés », c'est-à-dire aux adhérents des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ?

Pourquoi ne pas reconnaître à ces derniers une vocation naturelle à s'exprimer au nom de la jeunesse ?

Sans doute de nombreux jeunes, j'en conviens, n'appartiennent-ils pas à une association organisée, mais, dans ce pays de démocratie réfléchie, les mouvements de jeunesse sont à ce point nombreux et divers que toutes les tendances philosophiques y sont représentées.

En matière de désignations aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale, vous avez admis dans vos ordonnances que les syndicats ouvriers, dans leur large éventail, représentaient le monde salarié. Et pourtant tous les travailleurs ne sont pas syndiqués.

Pourquoi ne pas convenir une fois pour toutes que les mouvements de jeunesse, dans les mêmes conditions et dans leur diversité, sont représentatifs des jeunes ?

Alors vous ouvrirez avec eux un vrai dialogue ; vous lèverez l'hypothèque toujours désagréable d'une organisation étatique des inorganisés, lourde de menaces, et vous suscitez une discussion passionnante, pleine de promesses et garante de la liberté d'opinion et d'expression.

Un crédit de 800.000 francs est affecté au titre des mesures nouvelles, chapitre 43-54, à la formation d'animateurs. Voilà effectivement une question essentielle. Lors du débat de printemps, tous les orateurs ont insisté sur la nécessité de former les cadres nécessaires, les éducateurs permanents. Vous-même en êtes convenu, monsieur le ministre, et je citerai une fois encore vos propres paroles si vous me le permettez :

« Ces directeurs ou ces animateurs de foyers de jeunes — disiez-vous — sont des éducateurs, des techniciens d'un style nouveau... Leur mérite est grand et on ne dira jamais assez le sens des responsabilités, le don de soi, la disponibilité permanente que requiert cette fonction. Aussi leur statut doit-il changer et leur donner, au niveau du recrutement, une carrière, une possibilité de promotion, des assurances et des garanties de la part de l'Etat. »

Ainsi parliez-vous, fort bien, je le précise.

Et maintenant deux questions.

Quelles propositions concrètes faites-vous ce soir en ce qui concerne les assurances et les garanties dues par l'Etat à ces directeurs dont le mérite est grand ? Comment allez-vous passer d'une intention louable aux actes ?

Et ma seconde question s'adresse à vous-même, à l'Assemblée et à moi-même. J'y répondrai donc pour ma part.

Ces 800.000 francs nouveaux permettront-ils le recrutement des animateurs indispensables ? Non !

Non, car ils seront absorbés partiellement par l'accroissement des salaires et des charges. Non, parce que ces diverses associations d'éducation populaire risquent de perdre, en raison des ordonnances, les subventions non négligeables des caisses d'allocations familiales.

Il aurait fallu, monsieur le ministre, en ce domaine précis — vous voudrez bien excuser ce barbarisme qui aura au moins le mérite d'être explicite — « rebudgétiser » cette dépense.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé dans le court laps de temps qui m'a été accordé, mais je voudrais tout de même, comme l'a fait un autre orateur, indiquer à M. le rapporteur spécial que je ne suis pas tout à fait d'accord non plus sur la méthode qui consiste à tirer au sort des jeunes pour les inviter à participer à un conseil de jeunesse. Dans la plupart des villes de France, notamment dans les grandes villes, il existe un office municipal de la jeunesse où les jeunes sont, non pas tirés au sort, mais désignés par leurs associations.

Au demeurant, monsieur le rapporteur spécial, ce qui compte ce n'est pas d'avoir des idées. Je crois que les jeunes ont beaucoup d'idées et il arrive quelquefois que les adultes qui travaillent avec eux en aient également. Ce qui manque le plus, c'est l'argent. Car, en fin de compte, le problème se résume à ceci : avons-nous de l'argent ?

Or le budget prouve le contraire.

Vous êtes, monsieur le ministre, un homme plein de qualités. Je vous rends volontiers cet hommage, même si j'ai dû critiquer certains aspects de votre politique.

Quelle est votre réaction face à cette stérilité à laquelle l'absence de crédits nouveaux condamne votre action ?

Au-delà du budget d'aujourd'hui, si désespérant — car il est désespérant — quelles sont vos intentions ?

Je souhaite apprendre de votre bouche pourquoi le fruit budgétaire d'octobre, un peu amer — mais c'est toujours le sort des fruits d'automne ! — n'a pas tenu la promesse des fleurs du joli mois de mai !

En somme, j'attends de vous que vous nous apportiez les preuves de la nécessité de l'existence de votre ministère. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Baillot. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Louis Baillot. Mesdames, messieurs, il y a un an, lors de la discussion budgétaire, M. le ministre de la jeunesse et des sports expliquait la faible augmentation de son budget par rapport à l'augmentation du budget général en invoquant la nécessité de mieux connaître les besoins de la jeunesse. Une enquête allait être ouverte et un livre blanc serait publié.

Rendez-vous fut pris pour la discussion du budget de 1968. Nous y voici parvenus. Que constatons-nous ?

Le retard constaté l'an dernier, qui s'ajoutait d'ailleurs au retard précédent, est encore aggravé. En effet, alors que le budget général augmente de 10 p. 100 environ, celui de la jeunesse et des sports n'augmente que de 6,4 p. 100. Encore contient-il des différenciations sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

L'insuffisance de votre budget, monsieur le ministre, est telle que les rapporteurs ont dû la souligner, même s'ils ont eu recours à certaines formules tendant à affaiblir la portée de leurs critiques.

C'est ainsi que M. le rapporteur spécial de la commission des finances écrit dans son rapport :

« Ce n'est certes pas un budget en expansion, ni même un budget que l'on pourrait qualifier de spectaculaire. Beaucoup seront déçus » — j'insiste sur ce mot du rapporteur — « de ne pas voir se traduire sur le plan budgétaire une nouvelle politique tirée des enseignements du Livre blanc. Mais c'est un budget de méthode. »

En quoi peut bien consister un budget de méthode ? Il consiste à faire patienter les jeunes au moins un an de plus. Pendant ce temps, on poursuivra les études et les expérimentations, afin de montrer que l'on fait quelque chose.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, lui, écrit dans son rapport :

« Nous souhaitons que l'élaboration de grands objectifs d'une politique concertée de la jeunesse ne freine pas le développement des entreprises actuelles dans le cadre des attributions actuelles du ministère de la jeunesse et des sports. Or, dans ce domaine, le projet de budget pour 1968 ne répond pas à notre attente. »

Et, immédiatement après, le rapporteur avoue sa déception.

Effectivement, ce budget ne peut nous satisfaire. En examinant votre budget, monsieur le ministre, on constate l'existence d'un divorce entre les promesses et les réalités. L'enquête sur la jeunesse a eu lieu. Le livre blanc a été publié ; et surtout un débat s'est déroulé dans cette enceinte au mois de mai dernier. Les problèmes de la jeunesse sont connus. Il ne s'agit pas d'en discuter perpétuellement, mais d'agir avec efficacité.

Des mesures doivent être prises rapidement dans différents domaines, afin d'améliorer le sort des jeunes. Pour y contribuer, le groupe communiste a déposé des propositions de loi concernant, entre autres, la formation professionnelle, plus spécialement celle des jeunes filles, la prolongation effective de la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans, l'allocation temporaire accordée aux jeunes demandeurs d'un premier emploi, un programme spécial de logements pour les jeunes travailleurs et les jeunes ménages, la généralisation des cinq semaines de congés payés pour les moins de vingt ans.

Sans doute, certains diront-ils que ces questions débordent le cadre de cette discussion budgétaire. C'est possible. Mais alors ils feront la preuve que le ministère de la jeunesse et des sports n'est pas un véritable ministère et de là à mettre en cause son existence il n'y a qu'un pas que, nous, nous franchissons allègrement.

Pour nous, le problème essentiel de toute politique en faveur de la jeunesse, c'est celui des crédits. Nous préférons un secrétariat d'Etat rattaché à l'éducation nationale et bénéficiant de crédits importants à un grand ministère sans moyens.

C'est sous cet angle que nous avons examiné la proposition du rapporteur spécial de la commission des finances. M. Inchauspé fait une large place dans son rapport à la création de commissions de la jeunesse auprès des conseils municipaux. Mais il dit lui-même que cette mesure n'engagerait pas beaucoup le Gouvernement parce qu'elle ne coûterait rien à l'Etat.

Certes, de telles commissions peuvent avoir leur utilité. D'ailleurs, dans plusieurs municipalités elles existent déjà sous la forme d'offices municipaux dont le fonctionnement pourrait sans doute être amélioré.

Cependant des commissions, même institutionnalisées, ne pourraient être parées de toutes les qualités. Là encore, le problème essentiel est celui des crédits. Sans crédits, ces commissions ne seront rien. Or qu'en est-il des crédits inscrits au budget de 1968 ?

Au chapitre des interventions publiques, ce sont les activités sportives, essentiellement les jeux olympiques de Grenoble, qui bénéficient des augmentations de crédit.

Les subventions à l'éducation populaire restent inchangées.

Quant à l'aide accordée aux organisations de jeunesse — toutes n'en bénéficient pas car on fait entre elles des discriminations inadmissibles — elle est stationnaire.

Or du fait de la hausse des prix, même légère si l'on s'en tient aux statistiques officielles gouvernementales, les crédits seront insuffisants pour satisfaire les besoins des jeunes.

Aussi, selon certaines informations, la fédération des maisons de jeunes et de la culture envisage-t-elle, faute de moyens suffisants, de licencier une partie, un cinquième environ de son personnel.

On répond à nos critiques en invoquant le lancement de l'opération « Mille clubs de jeunes ». Sans doute la création de clubs de jeunes, matériellement mieux adaptés, à certaines communes ou à certains quartiers des grandes villes peut être positive, mais à condition d'une part que ces clubs soient

gérés comme les maisons de jeunes et de la culture, c'est-à-dire avec la participation effective des jeunes et, d'autre part, que soit poursuivie l'implantation des maisons des jeunes et de la culture. Les clubs de jeunes ne peuvent être qu'un complément aux maisons de jeunes et de la culture qui ont fait la preuve de leur efficacité et qui constituent pour nous la base essentielle de l'éducation populaire.

Laisant le soin à M. Hostier de traiter les problèmes d'éducation physique et sportive, j'aborderai le problème des colonies de vacances.

Les deux rapporteurs ont mis l'accent sur une baisse de la fréquentation des colonies de vacances. Cette situation, hélas ! ne nous étonne pas. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises. La cause en est la baisse du pouvoir d'achat des familles. Si les familles les plus modestes, voire celles qui représentent des cas sociaux, parviennent encore à envoyer leurs enfants en colonies de vacances, c'est souvent parce qu'elles reçoivent une aide substantielle, de la part des municipalités notamment. Quant aux familles modestes qui ne reçoivent pas cette aide, elles se voient obligées d'envoyer leurs enfants, non plus en colonies de vacances, mais dans les garderies aériées, ce qui leur revient beaucoup moins cher. D'où la fréquentation accrue de ces garderies aériées, à Paris en particulier.

La fréquentation des colonies de vacances augmentera dans la mesure où les familles pourront acquitter plus facilement les frais de séjour. Cela suppose, d'une part, l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs, donc un relèvement des salaires et, d'autre part, l'octroi plus large d'allocations, comme les bons kilomètres ou les primes de séjour. Mais on constate que les crédits qui leur sont consacrés dans ce budget sont moindres qu'en 1967.

En conclusion, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il ne nous soit pas possible d'accepter votre budget. L'accepter serait nous satisfaire des crédits que nous ne sommes pas les seuls à juger notoirement insuffisants.

Accepter ce budget serait, au fond, vous donner pour une année encore un blanc-seing, alors que nous n'avons aucune assurance que le budget de 1969 sera mieux doté que celui de 1968. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pendant les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais vous entretenir d'un sport ou d'une discipline sportive dont on ne parle pas assez dans cette enceinte : l'équitation.

Je ne prononcerai pas un grand discours sur le cheval, la plus noble conquête de l'homme. Je serai très terre à terre. Vous le constaterez dans un instant. Mais l'équitation est un sport qui est parfois traité en parent pauvre, alors que certains, par ignorance ou souvent par malveillance, prétendent qu'elle est un sport de riches. Il n'en est rien.

Parent pauvre, peut-être l'est-il parce que, par la force des choses, il a deux ministères de tutelle, le vôtre, monsieur le ministre, et celui de l'agriculture par le truchement de la direction des haras.

Je n'ai d'ailleurs aucun reproche à vous faire, bien au contraire. La fédération française des sports équestres et les ligues souffrent beaucoup du fait qu'un protocole qui doit leur permettre de travailler n'a pas encore vu le jour.

Vous l'avez signé, monsieur le ministre. Je fais appel à votre autorité pour obtenir de votre collègue de l'agriculture qu'il lève enfin les réticences, légères il est vrai, de certains officiers des haras.

La deuxième aide que je sollicite de votre part, monsieur le ministre, — je ne vous demande pas d'argent — c'est de vaincre la résistance des ennemis ou détracteurs de l'équitation, j'ai nommé certains fonctionnaires des contributions indirectes qui veulent ignorer les dispositions du décret n° 66-731 du 30 septembre 1966 et n'appliquent pas les dispositions de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958.

Cette ordonnance permet d'exonérer de la taxe sur le chiffre d'affaires les associations qui ont pour objet essentiel des activités de caractère social et philanthropique.

C'est la vente de fumier et la location de chevaux en pension qui seraient la cause de cette prise de position des fonctionnaires en cause. En fait, les associations hippiques qu'elles soient urbaines ou rurales sont régies par la loi de 1901, administrées par des comités composés uniquement de membres bénévoles, n'ayant aucun intérêt financier dans les résultats de l'exploitation. Leurs activités consistent essentiellement à permettre aux jeunes, scolaires, universitaires ou non, de s'initier à l'équitation et de pratiquer ce sport.

Ces sociétés ne réalisent aucun bénéfice et ne peuvent subsister que grâce aux subventions qui sont versées par les deux ministères de tutelle. Elles doivent faire face à de très lourdes charges : salaire du maître de manège, salaires des palefreniers,

nourriture, ferrage des chevaux, entretien du matériel, sellerie. Tout cela coûte cher et la vente du fumier — puisque fumier il y a — ne permet que de diminuer le montant des subventions qui doivent être accordées aux sociétés d'équitation ou sociétés hippiques.

Quant aux chevaux en pension, ils ne sont utilisés que par leurs propriétaires qui remboursent les frais d'entretien; si parfois les sommes qui leur sont demandées à ce titre sont quelque peu majorées, c'est uniquement pour permettre aux jeunes de prendre des leçons d'équitation à tarif réduit.

Monsieur le ministre, je vous prie donc d'insister auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour que des instructions soient données à toutes les directions départementales des contributions indirectes afin que les textes que je viens de citer soient appliqués en faveur de l'équitation, seule discipline sportive pour laquelle nous avons obtenu *in extremis* une médaille d'or aux derniers jeux olympiques, seul sport grâce auquel la *Marseillaise* a retenti à Tokio. Ne laissez pas tuer le cheval, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Escande.

M. Louis Escande. Monsieur le ministre, au cours de l'important débat du 24 mai dernier sur les problèmes de la jeunesse, nous vous avons fait part de notre inquiétude au sujet de certaines urgences concernant l'équipement sportif du pays et nous avons insisté sur la nécessité de doter la deuxième loi de programme de crédits complémentaires.

Nous donnions les raisons suivantes: d'une part, les crédits affectés en 1966, première année d'application du V^e Plan, avaient tout juste permis de rattraper le retard du IV^e Plan; d'autre part, des crédits importants, près de 90 millions de francs, avaient été distraits de la loi de programme et utilisés pour la préparation olympique à Font-Romeu et pour les Jeux olympiques de Grenoble.

Nous vous avertissions que, dès 1971, 22 millions de jeunes de moins de vingt-cinq ans, soit 40 p. 100 de la population, et 793.000 étudiants, au lieu de 326.000 en 1964, entreraient de plein droit et à plein temps dans notre civilisation dite des loisirs.

Où en sommes-nous aujourd'hui?

Les objectifs fixés par le V^e Plan sont loin d'être atteints, malgré des promesses ministérielles maintes fois renouvelées.

Nous assistons même, cette année, à une sorte de tassement budgétaire qui répond mal à nos aspirations et surtout à vos promesses, monsieur le ministre.

Le total des dépenses prévues pour l'ensemble de votre ministère s'élève à 965 millions, ce qui représente sans doute une augmentation de 6,44 p. 100 par rapport à 1967, mais les autorisations de programme ne s'élèvent qu'à 427 millions: 225 millions pour le secteur scolaire et 202 millions pour le secteur extra-scolaire. La progression n'est ici que de 4,9 p. 100.

Après trois années, le pourcentage moyen d'exécution du V^e Plan pour l'ensemble du territoire n'atteindra que 53 p. 100, alors qu'il devrait dépasser 60 p. 100.

Plus grave encore, le pourcentage, pour plus de la moitié de nos régions, sera en réalité, à la fin de 1968, inférieur à 48 p. 100. Cela tient au fait que le chiffre moyen de 53 p. 100 n'est obtenu que grâce aux réalisations spectaculaires des régions d'Auvergne, 84 p. 100, de Rhône-Alpes, 77 p. 100, et du Languedoc-Roussillon, 69 p. 100.

Nous pourrions contester certains aspects des opérations de prestige de Grenoble et de Font-Romeu. Constatons simplement qu'elles auraient dû faire l'objet de crédits spéciaux.

D'autre part, nous ne sommes nullement convaincus de la nécessité, voire de l'opportunité de certains éléments somptuaires et d'exploitation lourde de ces installations.

Quoi qu'il en soit, ces priorités olympiques ont créé un déséquilibre sensible entre les régions. Comment allez-vous à la fois rétablir la justice entre les provinces et combler le retard de réalisation du V^e Plan, qui est actuellement de l'ordre d'une année?

Passons à un autre domaine. Nous avons suivi avec intérêt votre opération dite des « Mille clubs de jeunes ». Pour 1968, vous prélevez sur le budget 20 millions pour 267 clubs affectés aux régions et 5 millions pour 68 clubs affectés par votre ministère. Vous prélevez ainsi 25 millions, alors que seulement 10 millions de crédits supplémentaires sont accordés. Ne craignez-vous pas, ce faisant, de limiter ou de retarder la construction des établissements nécessaires à la formation des cadres? Là encore, j'insiste sur l'insuffisance des crédits de votre budget.

Venons-en à l'équipement sportif et scolaire. Le V^e Plan ne tient pas compte des exigences de la réforme de l'enseignement. Dans mon département, 12 collèges d'enseignement secondaire sont à construire, et l'on sait que l'équipement sportif d'un C. E. S. coûte 750.000 francs. Il manque pour le département de

Saône-et-Loire 7.500.000 francs et pour la France entière 700 millions en crédits d'engagement, soit environ 350 millions en subventions. Rien n'est prévu au Plan pour satisfaire ces besoins.

Monsieur le ministre, comment allez-vous pallier cette insuffisance? Il s'agit de toute évidence d'une urgence indéniable. A quand la loi de programme d'équipement scolaire et universitaire promise ou envisagée?

Les communes françaises sont inquiètes de cette situation. Le retard en crédits d'engagement est, pour le secteur non scolaire, de 100 millions de francs et, pour le secteur scolaire, du double.

Le taux des subventions diminue: 75 p. 100 avaient été promis, 50 p. 100 ont été en fait accordés, ce qui permet seulement de couvrir de 35 à 40 p. 100 du montant des travaux, compte tenu des dépassements.

Les prix plafonds sont à réévaluer. Le coût de la construction est passé de l'indice 186 au 1^{er} janvier 1965 à l'indice 195 au 1^{er} janvier 1967. Les collectivités sont obligées d'assurer un autofinancement qui représente une lourde charge, donc de recourir à des prêts complémentaires qui leur sont accordés à court terme et à taux d'intérêt très élevé.

Vous n'ignorez pas ces faits, monsieur le ministre. Au demeurant, la responsabilité n'en incombe pas seulement à votre ministère.

En réalité, c'est un nouveau transfert de charges qui est opéré sciemment, c'est une imputation du déficit de l'Etat sur les collectivités locales.

Notre conclusion, nous l'emprunterions volontiers à notre collègue M. Flornoy qui s'exprime ainsi dans son rapport: « Le projet de budget de 1968 ne répond pas à notre attente. On peut craindre que le budget de 1968 n'apporte pas la poussée financière nécessaire à une expansion rapide. Le ralentissement que nous notons aujourd'hui ne serait grave que s'il persistait ».

Nous ne saurions mieux que M. Flornoy condamner ce budget aux moyens limités.

Nous avons, en maintes occasions, accordé notre confiance à votre ministère pour ses initiatives.

Aujourd'hui, c'est un budget de stagnation et même de régression qui nous est présenté. Il ne répond plus aux besoins exprimés.

En conséquence, la fédération de la gauche démocrate et socialiste ne saurait l'approuver. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hostier.

M. Robert Hostier. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à quelques points qui nous paraissent essentiels.

S'il est juste de souligner que le budget du ministère de la jeunesse et des sports accuse une augmentation de 58 millions de francs par rapport à 1967, il est tout aussi exact de rappeler que le taux d'augmentation n'est, en ce qui le concerne, que de 6,40 p. 100, alors qu'il est de 10 p. 100 pour l'ensemble du budget.

Encore convient-il de noter que ce léger accroissement est dû à des crédits qui ne se retrouveront pas l'an prochain, comme ceux qui, par exemple, sont destinés à assurer la participation française aux jeux olympiques d'hiver et d'été.

Si nous tenons compte de la légère augmentation des traitements du personnel et de la hausse constante des prix, nous pouvons même dire que ce budget marque un recul très net et que son esprit ne semble pas correspondre aux affirmations du ministre des finances, selon lesquelles la priorité serait accordée aux investissements.

Nous devons donc considérer que ce projet constitue la réponse gouvernementale au rapport d'enquête sur la jeunesse, et c'est la seule réponse valable que nous puissions retenir, à l'exclusion de toutes les déclarations, y compris celle que vous avez faite il y a peu de temps, de la façon si solennelle qu'est la vôtre, mais qui n'apporte pas les crédits indispensables.

Nous remarquons que la création de 1.180 postes d'enseignants d'éducation physique n'est pas conforme aux indications du V^e Plan, lequel en prévoyait plus de 2.000 par an.

Ces créations ne permettraient même pas de dispenser l'éducation physique aux 370.000 élèves nouveaux qui, d'après vos déclarations, ont accédé au second degré, sous des formules diverses, lors de la dernière rentrée scolaire.

Pour ces 370.000 élèves, il faudrait 3.700 professeurs. Cela signifie que votre budget n'amorce même pas un début de rattrapage, mais qu'il ne fait au contraire qu'accroître le retard.

Pourtant, les candidats et candidates à ces fonctions ne manquent pas. Nous aimerions aussi savoir, à ce sujet, à quelle date seront accordés, dans leur totalité, aux ayants droit, les 300 traitements d'élèves professeurs ayant la première partie du professorat d'éducation physique et qui vont bénéficier du statut des instituts pédagogiques de l'éducation physique, analogue au statut des instituts pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Il convient de noter que 2.500 étudiants et étudiantes sont concernés par cette mesure. Nous espérons que vous nous direz pourquoi les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits dans le projet de budget et, étant donné la pénurie actuelle, quels seront les critères d'attribution ?

Vous avez, monsieur le ministre, récemment déclaré à Grenoble que nous étions prêts pour les jeux d'hiver. Nous l'espérons sincèrement car nous souhaitons, nous aussi, dans l'intérêt de notre pays, que nos hôtes soient reçus correctement et que les conditions faites aux participants soient aussi bonnes que possible.

Nous rendons hommage aux techniciens, aux travailleurs qui ont, malgré l'octroi tardif des crédits, mené à bien les installations. C'est là, si je puis dire, la première performance des jeux. Mais à quel prix !

Qui, en fait, a payé ou devra payer puisque votre gouvernement, malgré nos demandes répétées, n'a pas demandé au Parlement des crédits spéciaux qui auraient permis de maintenir dans leur intégralité les budgets habituels de chaque département ministériel, s'agissant notamment des crédits destinés à subventionner les collectivités locales ?

Peut-être faut-il trouver là la première explication à la diminution de 10 millions de francs enregistrée au chapitre 66-50 concernant les subventions aux collectivités locales, et à votre curieuse circulaire du 16 août 1967 sur « la satisfaction des besoins des établissements scolaires neufs, spécialement les collèges d'enseignement supérieur, en équipements sportifs », établissements qui seraient dotés, d'après vos informations, au cours du VI^e Plan 1970-1975. C'est donc encore toute une génération que vous prétendez défendre mais que votre gouvernement sacrifie allègrement.

Nous demandons à nouveau le dépôt par vos soins d'un nouveau projet de loi de programme pour l'équipement sportif et socio-éducatif, loi qui serait complémentaire de celle qui est en cours d'exécution et qui dégagerait, pour les années 1968, 1969 et 1970, les crédits indispensables à la modernisation des établissements scolaires anciens : réservations de terrains, remise en état et adaptation aux nouvelles formes d'activités sportives d'établissements sportifs anciens, couverts ou de plein air, qui ne correspondent plus à ce que les pratiquants sont en droit d'exiger.

Les collectivités locales, spécialement les communes, toutes les communes, constatent que l'effort d'équipement sportif et socio-éducatif dont vous vous glorifiez est, pour une grande part, supporté par elles et par elles seules.

Une telle situation ne saurait durer. Il vous faut agir. Sinon, l'opinion doit être prévenue que ces investissements deviendront rapidement impossibles par suite de votre politique.

Grâce, je le répète, aux sacrifices des communes, des réalisations ont été obtenues. Mais les besoins sont-ils satisfaits ou sur le point de l'être ? Non.

Prenons le cas du département de la Seine-Saint-Denis qui, avec ses 1.200.000 habitants, représente une population scolaire de 400.000 élèves, soit 16.000 classes sur la base de 25 élèves. Un rapide calcul permet de comprendre que pour assurer cinq heures d'activités sportives par semaine dans tous les ordres d'enseignement pour les enfants scolarisés, il faudrait 1.000 gymnases de 30 mètres sur 20 ou 500 gymnases de 40 mètres sur 20, plus des installations permettant d'assurer, pendant le même temps, des demi-journées d'initiation sportive pour 1.600 classes chaque matin ou chaque après-midi.

La démagogie n'est pas notre fait ; aussi n'envisageons-nous que la généralisation des cinq heures par semaine et non celle des classes à mi-temps pédagogiques et sportives qui exigerait non pas le double mais le quadruple des installations puisque, d'après cette conception, les activités sportives ne pourraient avoir lieu que l'après-midi.

Si maintenant on vient nous dire qu'on peut développer les activités sportives n'importe comment, y compris dans un préau ou dans un couloir, nous vous renverrons au document que vous venez de publier, qui contient d'ailleurs de très bonnes choses, sur la « programmation des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires du second degré ».

Puisque nous traitons des responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales, constatons, là aussi, que les crédits affectés au transport des élèves et à la location des installations sportives municipales par les établissements à gestion d'Etat restent au niveau le plus bas.

Non seulement les investissements sont essentiellement à la charge des communes, mais l'Etat, qui devrait doter ses propres établissements — lycées, C. E. T., universités — des installations sportives nécessaires, ampute très souvent ses propres programmes et conseille aux chefs d'établissements de s'adresser aux municipalités.

Nous n'acceptons pas que vous tentiez ainsi de susciter un différend à l'échelon local et que vous renvoyez les maires auprès des chefs des services départementaux de la jeunesse et

des sports, qui ne peuvent doter les établissements scolaires à gestion d'Etat des crédits indispensables puisqu'ils ne les reçoivent pas de votre département ministériel, donc du Gouvernement.

Vouloir transposer sur le plan administratif ce qui est une affaire gouvernementale de politique générale n'est pas de grande probité.

Sachant que le prix de revient horaire de fonctionnement d'une piscine s'établit entre 150 et 250 francs suivant les dimensions, c'est plus de 100 millions de crédits qui devraient être mis à la disposition des établissements.

Vous le reconnaissez d'ailleurs vous-même puisque, dans une circulaire du 22 février 1967 sur « la gestion et l'entretien des installations sportives universitaires », vous recommandez à MM. les recteurs d'exiger que les collectivités locales qui utiliseraient les installations sportives universitaires paient le tarif normal.

Nous demandons, nous aussi, que vous ne fassiez pas porter aux communes des responsabilités financières qui ne sont pas les leurs et qu'elles puissent louer à l'Etat, quand il est demandeur, les installations municipales au tarif normal.

Reste le point le plus noir, dont une grande partie de la presse a fait état récemment.

Il est devenu normal, après chaque célébration des jeux olympiques, de rechercher les causes de nos difficultés, de nos échecs. Tous les quatre ans, tout le monde admet que tout commence à l'école primaire.

Nous pensons qu'il est inutile d'attendre les jeux de Mexico. La vraie solution est d'intégrer dans un système moderne d'éducation nationale les activités physiques et sportives.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à recruter en plus grand nombre des professeurs d'éducation physique, de façon que ceux qui le désiraient puissent être affectés sur la base de un conseiller technique pour mille élèves de l'enseignement primaire ?

Il existe déjà quelques conseillers techniques dans les départements, et ils font d'ailleurs un excellent travail. Mais ils sont trop peu nombreux pour aider dans leur tâche d'organisation, de coordination, de pédagogie, les membres du corps enseignant primaire qu'on rend trop souvent responsables de la situation. A tort, car, lorsqu'ils en ont les moyens, ils animent des organismes tels que l'Union française des œuvres laïques.

Nous ne vous suivons pas lorsque vous recherchez l'origine des difficultés dans une prétendue incompréhension des parents, une mauvaise volonté des enseignants ou des milieux de l'éducation nationale.

Peut-être nous objecterez-vous que tout cela est du ressort de votre collègue de l'éducation nationale. Mais vous déclarez que vous êtes en contact permanent avec lui, ce que nous croyons, d'ailleurs. Peut-être alors pourriez-vous décider, d'un commun accord, qui va répondre à ma question, au lieu de tenter de l'esquiver.

Bientôt les jeux olympiques, dont l'organisation vous a beaucoup accaparé ces derniers temps, vont se dérouler à Grenoble. Nous leur souhaitons le plus grand succès. Mais des questions se posent quant à l'utilisation de certaines installations, telles que l'ensemble de glace, dont le fonctionnement ne pourra jamais être assuré aux frais de la seule ville de Grenoble.

C'est pourquoi nous proposons à nouveau, compte tenu du désir ardent de la jeunesse française de pratiquer le patinage sur glace, que soit créé, avec l'accord de la ville de Grenoble, un Institut national des sports de glace qui permettrait de former les professeurs, les entraîneurs spécialisés qu'il faudra bien mettre un jour à la disposition de l'enfance et de la jeunesse, au fur et à mesure que des patinoires se sont aménagées dans le pays, avec le concours financier de votre département ministériel, comme nous l'espérons.

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations que nous voulions formuler, sans cependant nous faire trop d'illusions sur vos réponses, qui seraient en réalité celles du Gouvernement.

Il appartient évidemment aux intéressés de prendre en main la défense de leurs intérêts.

Nous n'intervenons pas en faveur seulement d'une catégorie de la population, les enfants, les jeunes ou les sportifs. Nous nous intéressons à toutes les couches qui la composent, convaincus que les activités physiques et sportives sont à notre époque non seulement une composante très importante de l'éducation nationale, mais aussi un élément de la vie de chaque jour, de l'âge le plus tendre jusqu'à l'âge le plus avancé. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Rivierez. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Hector Rivierez. Monsieur le ministre, d'aucuns se sont étonnés que dans le Livre blanc de la jeunesse vous n'ayez pas réservé un chapitre à la jeunesse des départements d'outre-

mer. Ceux-là ne savaient pas que vous aviez également fait procéder à une enquête auprès des jeunes de nos départements d'outre-mer et que les réponses que vous aviez reçues étaient dans leur ensemble semblables à celles de la jeunesse de la France métropolitaine.

Il était donc normal que vous ayez présenté votre Livre blanc comme vous l'avez fait, puisque, en fait, il n'y a pas deux jeunesses différentes, mais deux jeunesses qui vivent dans des contrées différentes l'une dans la France métropolitaine, l'autre dans la France d'outre-mer. Ces deux jeunesses ont mêmes préoccupations, mêmes besoins, mêmes aspirations. Il s'y ajoute pour notre jeunesse d'outre-mer un besoin de dialogue, d'échanges, de confrontation avec la jeunesse de la France de la métropole.

Ce besoin de rencontre pouvait être satisfait dans une certaine mesure notamment lors des compétitions pour la coupe de France de football. Lorsque les jeunes d'outre-mer avaient vaincu, à la Martinique ou en Guyane, ils venaient en France se mesurer avec leurs amis de la métropole. Or voici que tout à coup, en juillet 1967, vous avez décidé qu'il n'en serait plus ainsi pour la coupe de France de 1967-1968. Cette décision mériterait, je crois, d'être reconsidérée.

Elle aurait été prise, m'a-t-on dit pour des raisons budgétaires. Peut-être n'est-ce pas le motif réel. En tout cas, c'est celui-là qui a été opposé aux associations de notre pays. Monsieur le ministre, si d'autres motifs existent qui vous permettent de reconsidérer le problème, de l'étudier d'une manière plus entière, je vous demande d'associer à votre décision les représentants des ligues de football des départements d'outre-mer afin d'examiner avec elles ce qui peut être fait.

Pour ma part, je souhaite que les rencontres auxquelles donnait lieu la coupe de France de football puissent reprendre. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Les réalisations de votre ministère dans les départements d'outre-mer sont réelles et importantes, je le reconnais, notamment dans le domaine de l'éducation physique. La Guyane que je représente ici dispose de professeurs et de moniteurs d'éducation physique. Peut-être conviendra-t-il que nous en ayons aussi dans nos communes. En tout cas, ce qui a été fait, et bien fait, doit être poursuivi. Mais tout est perfectible, n'est-il pas vrai?

Si la jeunesse d'outre-mer est semblable à celle de la France métropolitaine — n'ont-elles pas pour dénominateur commun la même culture? — elle a tout de même son visage propre et par suite ses besoins propres. C'est le cas notamment pour la Guyane où les jeunes de moins de vingt-cinq ans, représentent 50 p. 100 de la population. Savez-vous, monsieur le ministre, qu'hormis un journal publié, Dieu merci! par les soins de la préfecture et qui nous tient au courant des premières nouvelles, nous n'avons pas de presse quotidienne? Nous avons certes la chance d'avoir la radio et, depuis quelques mois, la télévision. Il n'empêche que cette jeunesse éloignée a grand besoin d'information. C'est ainsi que, dans les communes, les jeunes ignorent tout des importantes possibilités qui leur sont offertes par votre département ministériel, et qui doivent aller en grandissant.

Cet été, lorsque j'ai rejoint mon département, j'ai eu soin de me munir de quantités de brochures à ce sujet. J'ai constaté que nombre de mes jeunes compatriotes ignoraient aussi bien les possibilités d'échanges que les possibilités de stages d'éducation populaire et de voyages réservés dans la métropole pour la connaissance de la France.

Des réalisations comme les maisons de jeunes et de la culture ont bien du mal à naître chez nous. Pourquoi? Parce que nous manquons d'animateurs, parce qu'il serait bon qu'à côté de votre représentant local nous ayons une espèce d'assistance technique, mais pas en matière de sport seulement, car outre le sport, il y a aussi l'éducation populaire, les activités de jeunesse, artistiques et autres. Ce conseiller technique à vocation élargie aurait pour mission d'animer, d'inspirer les jeunes, de les informer et même d'aider les collectivités locales, qui n'en ont pas les moyens, dans la constitution de leurs dossiers. Ce n'est pas votre représentant qui peut faire cela car il a la charge de l'administration et de la gestion. Il faut, à côté de lui, quelqu'un qui l'assiste et remplisse les rôles que je viens de définir.

Un autre aspect de la situation particulière de mon département réside dans les difficultés matérielles rencontrées par les associations pour atteindre leurs objectifs. Le pays est grand, on s'y déplace surtout par avion et pour atteindre certaines communes il faut entreprendre de longs et coûteux déplacements. Déjà, déplacer des équipes à l'intérieur même du département est une entreprise fort onéreuse; que dire alors lorsqu'il s'agit d'aller rencontrer des équipes à l'extérieur, au Surinam,

en Guyane anglaise, à la Trinidad, à la Martinique ou à la Guadeloupe? Pensez que la subvention accordée à la ligue la plus importante se monte à peine à 100.000 francs.

Un effort tout particulier doit donc être fait afin que, en raison même de leur éloignement, nos jeunes puissent se déplacer et venir ici.

Je sais bien que des échanges ont déjà eu lieu et que beaucoup de jeunes d'outre-mer viennent suivre des stages en France. Mais ces stages devraient être plus nombreux.

Je voudrais aussi que nos jeunes compatriotes de la métropole viennent plus souvent chez nous. Il est bon d'envisager des échanges entre des jeunes de différents pays, mais commençons donc par en réaliser entre jeunes d'un même pays. Que la métropole envoie des jeunes à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane! Ils y découvriront des frères qu'ils peuvent être une autre apparence, leur ressemblent néanmoins quant au fond. Cela est important et il faut y veiller.

Monsieur le ministre, je vous livre en vrac mes impressions; elles peuvent, je pense, être matière à étude et à réflexion.

Je suis alors conduit à vous poser la question suivante: Ne pensez-vous pas qu'il serait bon — non pas pour savoir quels sont les problèmes généraux de la jeunesse d'outre-mer, j'ai dit qu'ils étaient les mêmes et vous les avez bien définis, mais, pour préciser les besoins propres à cette jeunesse d'outre-mer — de faire procéder à une enquête complémentaire? Je ne me permettrais pas d'appliquer à la Martinique et à la Guadeloupe ce que je viens de dire pour la Guyane, car je connais mal les problèmes inhérents à ces départements. Mais je dis que les problèmes propres à la Guyane doivent être coordonnés avec ceux qui se posent aux Antilles, encore qu'il faudrait que la Guyane ait sa propre direction de la jeunesse, capable de résoudre les problèmes spécifiques qui s'y posent et qui ne se rencontrent pas ailleurs. Cette direction devrait avoir ses conseillers techniques en matière de jeunesse en général et pas seulement en matière d'éducation physique.

Il le faut d'autant plus que nous prenons maintenant une position très importante sur le plan international. Nous allons en effet recevoir de plus en plus de jeunes étrangers du fait de l'existence de la base spatiale du Kourou.

Il le faut encore parce que notre jeunesse n'a évidemment pas le privilège, comme celle d'ici, d'être baignée presque dès sa naissance dans cette culture qui est propre à l'Europe. Nous devons d'abord apprendre par le livre, et c'est ensuite seulement que nous pouvons nous imprégner de la culture française. Nos compatriotes de la métropole ne se rendent certainement pas compte que la culture se prend par tous les pores de la peau dès la plus tendre enfance et que ceux qui n'ont pas eu le privilège de vivre dans cette atmosphère doivent commencer par l'appréhension livresque.

Ceux de mes compatriotes qui n'ont pas en la chance de poursuivre des études secondaires ou supérieures ont besoin qu'on leur offre, qu'on leur apporte cette culture qui leur est aussi nécessaire qu'à ceux qui ont eu la chance de poursuivre leurs études.

Jeunesse de la métropole et jeunesse d'outre-mer doivent marcher du même pas: tel est le souhait que je formule. Sa réalisation exigera encore des efforts, je sais, monsieur le ministre que vous accepterez de les faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mme la présidente. La parole est à M. Mainguy. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Paul Mainguy. L'histoire, c'est un fait bien connu, est une science difficile, et les historiens, qui ne disposent pas d'un recul suffisant, sont susceptibles de se tromper lourdement. Tel événement qui, sur le moment, semble bénéfique, se révèle, au bout de quelques années, catastrophique pour la nation qui en est la victime. Réciproquement, des conséquences heureuses peuvent découler d'une décision qui, à l'origine, semblait désastreuse.

Nous avons, dans notre histoire récente, des exemples de l'une et de l'autre hypothèses. Nous en citerons un en particulier.

Lorsque Hitler, au début de l'occupation, a envoyé en Allemagne des millions de prisonniers, chacun a pensé — et Hitler tout le premier — que c'était un excellent moyen de sceller définitivement l'hostilité séculaire de la France et de l'Allemagne. Or l'histoire nous prouve très exactement le contraire: c'est à cette époque que se place le début de l'amitié naissante entre nos deux peuples. Cela pour cette simple raison que le brassage des populations qui en est résulté a mis en contact deux peuples qui, jusqu'alors, s'invectivaient par-dessus le Rhin ou la ligne bleue des Vosges sans pouvoir se connaître réellement.

Les Français restés dans leur pays ont constaté que tous les soldats allemands n'étaient pas forcément hostiles et les familles allemandes, de leur côté, ont souvent apprécié l'aide que leur apportaient les prisonniers français qui remplaçaient les travail-

leurs allemands sous les armes. Il suffit de voir de quelle façon sont reçus les uns et les autres lorsqu'ils reviennent en pèlerinage sur les lieux où ils se trouvaient pendant la guerre, pour apprécier l'exactitude de cette remarque.

Bien sûr, il existe d'autres moyens plus pacifiques pour obtenir que deux peuples se connaissent et s'estiment mutuellement.

M. Louis Baillot. Heureusement !

M. Paul Mainguy. Mais, et c'est ici que j'en arrive à l'essentiel de mon propos, l'expérience prouve que l'âge le meilleur où il convient de réaliser ces rencontres se situe entre douze et vingt ans. Avant douze ans, le caractère ne se forme pas encore et les impressions ressenties par l'enfant restent encore fugaces. Après vingt ans, le caractère est formé et il est difficile de le modifier. C'est donc sur l'adolescence qu'on doit agir et c'est très exactement le but qui a été assigné à l'office franco-allemand.

L'office franco-allemand pour la jeunesse a été créé par l'accord signé le 5 juillet 1963. Nous disposons donc maintenant de suffisamment de recul pour juger de sa réussite. Quelques chiffres sont à notre disposition pour 1966 : cette année-là, 3.695 rencontres ont été organisées, tant en France qu'en Allemagne ; 161.000 jeunes ont été touchés ; le nombre des journées de séjour s'élève à 1.954.513.

Le principe qui a servi de base à ces rencontres est le suivant : éviter les grands rassemblements de jeunes. Les congrès qui réunissent pour quelques jours plusieurs milliers de participants sont peut-être spectaculaires ; ils n'apportent rien de concret pour la naissance d'une amitié entre les jeunes des deux pays. Ce que préconise l'office, ce sont les déplacements de petits groupes, voire d'individus isolés, pour des séjours relativement longs. Pendant ces séjours, jeunes Français et jeunes Allemands devront vivre ensemble, travailler ensemble, s'amuser ensemble.

C'est l'effort en commun, pour un même but, qui les amènera à s'estimer les uns les autres et le résultat cherché, c'est-à-dire la naissance d'une amitié réciproque, sera atteint.

Le voyage d'études que nous avons effectué au mois de juillet dernier, en compagnie d'un certain nombre de députés allemands, nous a permis de constater que l'office franco-allemand avait parfaitement atteint ces objectifs. Ce voyage nous a entraînés depuis Travemünde, sur la Baltique, où se déroulait un stage de voile, jusqu'à la frontière tchécoslovaque, où campaient des scouts franco-allemands. En cours de route, nous avons rencontré un groupe de jeunes Françaises en vacances en Allemagne dans le cadre d'un jumelage de villes, nous avons assisté à une rencontre d'instituteurs, nous avons participé à un cours d'allemand dans un centre linguistique, nous avons écouté un concert donné dans un château de la belle époque par un orchestre de jeunes artistes français et allemands, nous avons assisté à la séance de clôture d'un stage « Connaissance de l'Allemagne ». Je vous fais grâce du reste et vous demande seulement de retenir deux points :

Tout d'abord, l'office, en principe, n'organise pas lui-même ces rencontres. Il se contente seulement de favoriser ou de susciter toutes les initiatives individuelles qui vont dans le sens de ses efforts.

Ensuite, je peux vous assurer que partout où nous sommes passés nous avons pu constater que les jeunes Français que nous avons interrogés étaient extrêmement satisfaits de leur séjour en Allemagne, de l'accueil qu'ils ont reçu et de l'enrichissement qu'ils en ont retiré.

L'action de l'office franco-allemand est donc particulièrement bénéfique et vous en êtes, monsieur le ministre, tout aussi persuadé que moi-même. Cependant je suis obligé de constater, à la lecture de votre budget, que la subvention qui lui est attribuée reste fixée à 25 millions de francs. Cette somme est inchangée depuis la création de l'office. Si l'on tient compte de la réduction progressive du pouvoir d'achat des monnaies française et allemande, c'est donc à une diminution de notre action dans ce domaine que nous assistons. Ne pensez-vous pas qu'il serait sage de prévoir, en accord avec le gouvernement allemand, l'augmentation des crédits destinés à l'office franco-allemand pour la jeunesse, ne serait-ce que pour pallier les effets de la dépréciation monétaire ?

L'avenir de l'Europe repose en grande partie sur la bonne entente entre la France et l'Allemagne. Pour s'entendre, il faut d'abord se connaître et par conséquent se rencontrer. C'est là très exactement le but de l'office franco-allemand. Aidez-le, monsieur le ministre, à préparer l'avenir de l'Europe en forgeant une amitié durable entre les jeunes de nos deux pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Mme la présidente, monsieur le ministre, mes chers et rares collègues, quelle agréable intimité, n'est-il pas vrai ?

J'ai, monsieur le ministre, trois choses à faire : une question à vous poser, un compliment à vous adresser et une critique à formuler.

Voici ma question ; elle rejoindra d'ailleurs les préoccupations de mon ami M. Rivierez.

Il est, je crois, dans vos projets de favoriser la création d'un office franco-québécois de la jeunesse.

A l'image de ce qu'avait commencé mon ami Maurice Herzog pour les jeunes de France et les jeunes d'Allemagne, vous aillez faciliter et organiser des échanges entre la jeunesse de France et celle du Québec. Cette initiative très opportune mérite assurément d'être encouragée et, pour ce qui me concerne, je souhaite vivement que la jeunesse du territoire que j'ai l'honneur de représenter puisse, le moment venu, être associée à cette politique d'échanges.

Monsieur le ministre, vous connaissez la proximité de Saint-Pierre du Canada et, par conséquent, de la province du Québec. C'est pour nos jeunes garçons et nos jeunes filles une occasion extraordinaire. Il faut bien dire — et la faute n'en incombe à personne — que jusqu'à présent la jeunesse de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a jamais pu bénéficier des énormes avantages consentis aux jeunes par Maurice Herzog pendant huit ans et par vous-même maintenant. Saint-Pierre est loin, bien loin !

Oh ! rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne vous demande pas d'efforts financiers extraordinaires. Non. Faites seulement une toute petite place à quelques jeunes bien attachants et bien méritants.

Voici mon compliment :

Votre direction des sports n'oublie pas qu'en dehors de ses préoccupations multiples à la veille de deux grandes compétitions olympiques, il existe des sportifs, des vrais, des purs, des jeunes qui ne sont pas des « amateurs marrons », qui font du sport dans des conditions difficiles, ces joueurs de hockey, par exemple, qui font quarante heures de bateau pour aller disputer un match chez leurs amis canadiens, sans pour cela toucher le moindre centime, et qui, dès le lundi matin, sont au travail, à la pêche en mer, au bureau, à l'atelier ou au lycée.

C'est cela l'amateurisme et je vous prie de croire, monsieur le ministre, qu'après leur match, il est inutile de procéder à des analyses pour savoir s'ils sont dopés. Ce sont ces jeunes que votre direction des sports sait ne pas oublier en les aidant du mieux qu'elle peut. Que le colonel Marceau Crespin, mon ami, et M. Théronnel que je salue ici reçoivent le témoignage public de ma reconnaissance.

Puis-je suggérer à votre direction de la jeunesse d'avoir, de temps à autre, les mêmes attentions que celles de votre direction des sports ?

Voici ma critique ; elle sera objective et formulée en toute amitié :

Le 23 mai, à cette tribune, lors du débat sur la jeunesse, je me suis permis de vous poser plusieurs questions précises. Les premières d'ordre général, les secondes d'ordre particulier.

J'aurai souhaité, monsieur le ministre, obtenir de votre part des réponses, qu'elles fussent approximatives ou même négatives.

Monsieur le ministre, de tout mon cœur, avec conviction et avec foi en l'avenir, je me suis attaché à cet archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Seul, vous le savez très bien, je ne peux pas grand-chose. Alors, je vous le demande, aidez-moi, vous aussi. Je vous remercie d'avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Monsieur le ministre, il n'y a rien dans le budget que vous présentez à l'Assemblée qui concerne le problème que je vais évoquer devant vous. Peut-être penserez-vous avec beaucoup de mes collègues que j'aurais dû attendre quelques jours pour en entretenir le ministre des affaires sociales, seul compétent du point de vue budgétaire, en la matière.

Si je m'adresse à vous pourtant, c'est parce que votre prédécesseur, Maurice Herzog, a, pendant de nombreuses années, estimé que cette question, sur le plan moral du moins, relevait de sa compétence. C'est aussi parce que je sais que vous ne refuserez pas de vous pencher sur ce douloureux problème qui est celui d'une partie de notre jeunesse — celui de la jeunesse socialement inadaptée, porte ouverte à la prédelinquance dans les meilleures conditions, à la délinquance juvénile dans les pires.

Vous avez, dans ce difficile ministère dont vous assumez la charge, choisi d'être en quelque sorte la gare de triage des problèmes que la jeunesse française rencontre tous les jours. Cette jeunesse marginale que j'évoque devant vous, c'est aussi la jeunesse française, ni plus mauvaise ni meilleure dans le fond, que celle qui est l'objet de vos soucis, de votre Livre blanc.

Permettez au député d'un quartier populaire que je suis de saluer les grands et les servitudes de l'action qu'accomplissent quotidiennement tous ceux qui ont choisi de lutter contre toutes les inadaptations dont la jeunesse qui n'a pas eu de chance risque d'être la victime : inadaptation sociale ou familiale, inadaptation à l'école ou à l'apprentissage, inadaptation au travail.

Voici des chiffres d'abord, qui soulignent la gravité de ce problème : la délinquance juvénile est passée de 15.000 en 1955 à 20.000 en 1960. L'augmentation des mineurs jugés est de plus de 20 p. 100, proportion supérieure à celle de la population correspondante, qui est de 14 p. 100.

Sans doute les raisons de l'inadaptation des jeunes sont-elles en partie le mauvais logement et la désunion des familles. Mais les véritables causes sont plus profondes et ne peuvent trouver une réponse que dans une action pédagogique et non dans des mesures prises dans le sens de la répression. C'est là le domaine des clubs de prévention et des équipes de rue.

Il n'y a pas que de mauvaises raisons dans certaines attitudes qui, poussées à l'extrême, peuvent amener à la délinquance. Chez les « blousons noirs », nous pouvons trouver un certain sens de l'honneur, le respect du chef et une certaine idée de la solidarité. Chez les « hippies », c'est surtout l'amour de la liberté, de la paix et de la non-violence, tous sentiments actifs ou passifs qui, canalisés, pris en main par des éducateurs compétents et dévoués — car il faut du dévouement à la limite du sacrifice — peuvent au contraire, une fois passé le cap difficile de la jeunesse, être mis au service du bien commun et, disons-le, de la société.

L'arrondissement dont je suis l'élu avec M. Baillot, a le privilège — mais est-ce un privilège ? — de posséder trois des plus importants clubs de prévention existant en France. Autour d'eux, d'autres clubs, à caractère sportif, font ce qu'il faut pour empêcher les jeunes de traîner dans les rues. Un comité de liaison a été créé par l'office municipal des sports. La délinquance juvénile a cédé du terrain dans ce secteur pourtant réputé critique.

Voilà qui justifie amplement que l'on salue l'effort de ce qu'on appelle les « clubs de prévention », terme un peu trop judiciaire auquel je préfère malgré tout celui de « clubs de quartier ».

Il convient aussi de rendre hommage à l'action du comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse qui tend à équilibrer au profit de la jeunesse en cause les interventions des différents ministères concernés, qu'ils soient celui de la justice, celui des affaires sociales ou celui de la jeunesse. Mais ce n'est en fait qu'un effort, si louable soit-il, de synthèse. Trop souvent, l'action en faveur de la jeunesse marginale ne dépend, sur le plan administratif, que de l'initiative personnelle d'un fonctionnaire. Ici c'est le directeur relevant du ministère des affaires sociales, là, dans un autre département, c'est le représentant du ministère de la jeunesse et des sports qui anime l'action des clubs de prévention.

Il n'y a pas ce qu'il convient d'appeler une politique unique. Le budget concernant la jeunesse inadaptée dépend entièrement du ministère des affaires sociales. Il s'agit là néanmoins d'un problème de la jeunesse dont je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez entièrement responsable, afin que nous puissions, lors de la discussion du budget de 1969, faire le point de votre action, dans un sens ou dans l'autre. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. François Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports. Mesdames, messieurs, le budget du ministère de la jeunesse et des sports pour 1968, qui se présente, pour la deuxième fois seulement dans l'histoire parlementaire, sous forme d'un fascicule spécial, ne regroupe cependant pas encore toutes les dotations concernant ce jeune ministère. Pour des raisons d'ordre purement pratique, les crédits afférents aux dépenses communes avec le ministère de l'éducation nationale restent, cette année encore, inscrits au budget de ce dernier département.

La masse globale prévue pour 1968 se chiffre à 590 millions 294.000 francs pour le budget ordinaire et à 427 millions pour les autorisations de programme, ce qui fait un total dépassant légèrement, pour la première fois cette année, le milliard de francs.

En fait, une analyse aussi globale ne peut rendre compte d'une politique. Une politique est, avant tout, l'exercice d'un certain nombre de choix et un examen plus détaillé de ces crédits montre clairement que, sur des points considérés comme prioritaires, l'effort financier de l'Etat est très appréciable.

Si l'on considère tout d'abord les dépenses de personnel, on constate une majoration de 12,3 p. 100 des crédits de 1968 par rapport à ceux de l'année précédente. Cette majoration très substantielle est essentiellement imputable à la création de 1.180 emplois d'enseignants d'éducation physique. C'est donc

par un accroissement de 8 p. 100 de l'effectif de 1967 que se traduit cette mesure, alors que le simple alignement de la progression des personnels intéressés sur celle de la population scolaire du second degré se fût traduite par la création d'environ 750 emplois.

C'est dire que j'ai tenu à amorcer le rattrapage d'un retard souvent souligné par le Parlement et que, croyez-le-bien, je suis le premier à déplorer.

L'accroissement de 12,3 p. 100 des crédits de personnel matérialise l'engagement pris ici même, au cours du débat sur la jeunesse, en mai dernier, de tenter un effort particulier dans le budget pour la création de postes supplémentaires. J'ajoute qu'au budget de mon collègue de l'éducation nationale figure aussi la prise en charge par l'Etat de plus de 3.000 emplois de professeurs des enseignements spéciaux de la Seine, parmi lesquels figurent 875 professeurs d'éducation physique.

Ainsi, en 1968, l'effectif global des enseignants d'éducation physique et sportive pris en charge par le budget de l'Etat s'élèvera à 16.500 environ, alors qu'il n'était que 7.000 en 1958. Cet effectif aura donc plus que doublé en huit ans.

Au total donc, les moyens de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports pour 1968 augmenteront de 11,2 p. 100 en moyenne générale. C'est là un pourcentage de progression supérieur à celui du budget de l'Etat, voisin de 9,5 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses d'intervention, l'une des conclusions fondamentales que l'on peut dégager des dossiers d'enquêtes sur la jeunesse et des colloques qui en ont précédé la diffusion consiste à faire passer en priorité absolue la solution du problème des amateurs et surtout de leur formation. Qu'il me soit permis de souligner ici l'inscription d'un crédit supplémentaire de 800.000 francs destiné notamment à l'amélioration de la formation des animateurs.

Si l'on considère qu'en 1967 cette formation a obtenu, surtout par l'intermédiaire du Fonjep, un crédit de 6.700.000 francs, c'est donc d'une majoration de l'ordre de 13 p. 100 que bénéficie ce secteur, encore que l'on ait dit tout à l'heure que sa dotation restait inchangée.

J'en viens aux actions sportives. 1968 sera l'année olympique : jeux olympiques d'hiver à Grenoble, jeux olympiques de Mexico.

Je n'insiste pas — vous l'avez fait les uns et les autres — sur l'intérêt national qui s'attache à la réussite matérielle des premiers et à la préparation rationnelle de nos athlètes pour les deux compétitions. Aussi est-ce avec satisfaction que je souligne l'importance des crédits consacrés à ce secteur.

Cependant, je rappellerai que personnellement je regrette profondément le gigantisme dont ces manifestations sont atteintes et les moyens qu'elles nécessitent, mais c'est une question de choix. A partir du moment où la France, qui est tout de même la patrie du renouvreur des jeux, décide d'y participer, j'entends que nos représentants soient placés dans les meilleures conditions possibles.

Cela suppose des stages de préparation, des moyens matériels, un encadrement technique et médical très supérieur à ceux qui étaient nécessaires il y a seulement quelques années. Sur le plan médical notamment, le choix de Mexico, à 2.400 mètres d'altitude, nous impose des précautions toutes particulières pour éviter les contre-performances, mais également les accidents.

En ce qui concerne le crédit nouveau demandé pour l'organisation des X^e jeux olympiques d'hiver de Grenoble, il peut, certes, vous paraître important. Mais il se trouve que les semaines internationales ont permis de mesurer l'importance des moyens à mettre en œuvre, sensiblement plus forts que ceux qui avaient été utilisés lors des précédents jeux, notamment à Innsbrück et surtout à Squaw Valley, où les lieux des épreuves étaient d'ailleurs beaucoup plus groupés qu'à Grenoble. Il est apparu notamment qu'il fallait renforcer considérablement les moyens en personnel, les possibilités d'hébergement et de transport, les moyens en matériels.

Cette augmentation des dépenses prévues, qui résulte de l'accroissement considérable du nombre des participants et des visiteurs, est heureusement partiellement compensée par une augmentation des prévisions de recettes.

L'importance de l'effort financier dans ces deux domaines, faisant l'objet d'inscriptions exceptionnelles au budget, n'affectera pas l'action générale de la direction de l'éducation physique et des sports dans les autres secteurs d'activité.

Sur le plan de l'organisation des activités sportives, j'ai pris récemment la décision de regrouper au sein d'une même direction les services chargés de l'éducation physique et du sport. Cette réorganisation, qui se justifie déjà sur le plan de la logique pure, a pour principal objectif de tendre à provoquer une adhésion plus large des jeunes à l'éducation physique par l'orientation plus sportive donnée à ces activités.

S'il est un domaine où je me suis trouvé particulièrement gêné en 1967 pour poursuivre mon action, c'est celui des activités physiques et sportives universitaires, qui disposent chaque année d'installations nouvelles et souvent fort importantes et entraînent, par conséquent, des dépenses croissantes d'entretien. Aussi me paraît-il intéressant de souligner qu'une majoration des crédits de l'espèce — 500.000 francs, c'est-à-dire 16 p. 100 d'augmentation — a été consentie à ce secteur.

Il importe, en effet, d'accroître notre effort en faveur du sport scolaire et universitaire. C'est l'occasion de toucher le plus grand nombre et de faire acquérir aux adolescents des habitudes qui, je l'espère, se transformeront en besoin.

J'en viendrai donc tout naturellement au sport dans la masse. J'entends poursuivre l'aide apportée aux fédérations ou groupements sportifs par l'implantation et la généralisation de nouvelles disciplines dans des régions reconnues favorables, en s'inspirant de l'opération des « options académiques » qui, en deux ans, a permis d'accroître le nombre des licenciés dans les sports de base et en même temps d'améliorer sensiblement la formation et le perfectionnement des athlètes.

De nouveaux centres régionaux d'éducation physique et sportive seront ouverts ou transformés ; ils permettront d'organiser des stages destinés à former de jeunes entraîneurs et des éducateurs bénévoles et à leur faire acquérir une technique suffisante pour conseiller les dirigeants sportifs et préparer les jeunes aux tâches de responsabilité.

Les problèmes principaux d'enseignement et d'animation que cette action comporte seront résolus avec plus de facilité en 1968, grâce à une nette amélioration de la dotation en « mois-traitement » ou « mois-saisonnier » qui comporte une augmentation de plus de 100 p. 100. La formule du mois-traitement, extrêmement souple, permet de rémunérer des techniciens très qualifiés, pour une courte période et dans des régions déterminées, en particulier pour les sports nautiques et les sports de neige.

Le déplacement des équipes ou des groupements sera également facilité par une majoration substantielle — près de 50 p. 100 — de la dotation relative à la prise en charge des réductions spéciales des tarifs des transports ferroviaires consenties aux groupements sportifs et de plein air. Cette mesure est particulièrement intéressante pour les associations et les clubs dont les ressources sont modestes.

En ce qui concerne les pays africains d'expression française, notre aide se poursuivra sous la forme de stages ou d'envoi de techniciens.

Les moyens obtenus en 1968 permettront de relancer les liaisons avec le sport métropolitain dès les prochains mois.

En matière d'éducation physique et sportive, j'ai voulu, cette année, orienter l'action de mon ministère dans deux directions principales.

D'une part, j'ai cherché à accroître, en vue d'une efficacité plus grande, les moyens indispensables au développement de l'éducation physique, qu'il s'agisse de l'action du personnel enseignant, des structures administratives ou des équipements.

D'autre part, j'ai procédé sur le plan de la pédagogie à une réforme profonde qui entrera en vigueur dès la présente année. S'appuyant largement sur le sport éducatif dont elle veut faire connaître aux jeunes Français la vraie richesse, elle substitue à une division artificielle et appauvrissante entre l'éducation physique et les sports la synthèse de ces activités complémentaires en intégrant les activités sportives au sein de l'enseignement tout en respectant la liberté d'action de professeurs et de maîtres qui se sentent justement responsables de l'éducation corporelle, motrice et sociale de leurs élèves.

Dans le même esprit se poursuivent les expériences pédagogiques à mi-temps ou à horaires aménagés. Trente et une classes supplémentaires sont prévues dans l'enseignement du premier degré et six dans le second degré, ce qui portera respectivement leur nombre à 615 et 67.

Dans ce domaine de la pédagogie appliquée, j'attache une importance particulière au développement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès l'école primaire.

Il faut reconnaître, en effet, qu'à ce niveau cet enseignement est très inégalement dispensé et d'un rendement très insuffisant.

Certaines expériences intéressantes sont en cours qui ont déjà donné d'excellents résultats dans plusieurs départements. Elles ont en gros pour objet le recyclage des instituteurs, en matière d'éducation physique et sportive, effectué sur place dans l'école par des conseillers.

Ces expériences ont permis de sensibiliser nombre de maîtres aux problèmes posés à la fois par l'enseignement de l'éducation physique et sportive et par le renouvellement des conceptions et des méthodes dans ce domaine.

Dans plusieurs lycées ont été, en outre, lancées des expériences pilotes portant sur l'introduction systématique du sport par l'organisation de compétitions interclasses, comme au lycée de Montgeron, ou par des formules pédagogiques nouvelles comme au lycée de Calais.

Ces mesures resteront cependant, ne le cachons pas, insuffisantes tant que l'ensemble des programmes scolaires n'aura pas été réexaminé et reconsidéré en fonction de la place réelle qui doit être accordée aux activités physiques et sportives, l'objectif idéal à atteindre restant, évidemment, le mi-temps pédagogique et sportif pratiqué d'ailleurs avec d'excellents résultats dans un certain nombre de pays.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est très bien, monsieur le ministre, mais il suffirait d'appliquer les textes en vigueur.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. En ce qui concerne la formation du personnel enseignant, quatre nouveaux I.R.E.P.S. — instituts régionaux d'éducation physique — ont été officiellement créés. Ce sont ceux de Grenoble, Dijon, Caen et Rennes.

Un nouveau C.R.E.P.S. — centre régional d'éducation physique et sportive — fonctionnant pour la région parisienne, a été ouvert à Montry.

En outre, sept nouvelles classes préparatoires à la première partie du professorat ont été ouvertes dans les lycées.

Par ailleurs, 100 élèves professeurs des premières années des I. R. E. P. S. vont toucher pour la première fois cette année un traitement de professeur stagiaire.

Les étudiants se préparant à l'enseignement de l'éducation physique se trouvent pour la première fois dans une situation comparable à celle des disciplines intellectuelles. Ils seront 200 l'an prochain et 300 l'année suivante.

Ces mesures resteront cependant insuffisantes tant que l'ensemble des programmes scolaires n'aura pas été revu et adapté.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse et des sports. En ce qui concerne le problème de l'enseignement de l'éducation physique au niveau primaire qui a été soulevé aujourd'hui par M. Flornoy, j'y reviendrai tout à l'heure ainsi que sur un certain nombre de questions que vous avez bien voulu me poser, les uns et les autres.

La question de M. Flornoy vient d'être soulevée à l'occasion de l'assemblée plénière tenue au comité des sports le 21 juin. Elle vient de faire l'objet de lettres adressées au ministère de l'éducation nationale et d'un échange de vues au niveau des ministres pour consolider d'abord les expériences en cours, pour augmenter ensuite le nombre de ces expériences d'enseignement de l'éducation physique et sportive au niveau de l'enseignement primaire.

Venons-en maintenant aux problèmes concernant spécifiquement les activités de jeunesse. La courbe démographique croissante de l'après-guerre pose un problème sans cesse plus aigu aux éducateurs, aux dirigeants de mouvements et d'institutions, aux municipalités qui se considèrent tenus, à l'égard des parents, des collectivités, des jeunes eux-mêmes, d'offrir à ces jeunes des occasions de rencontres et d'épanouissement, des moyens d'enrichissement et d'action.

Cela suppose, d'une part, des constructions, d'autre part, des hommes. Les deux lois de programme d'équipement, ainsi que l'opération « Mille clubs de jeunes » permettent, dans le domaine des constructions, de répondre aux besoins les plus immédiats.

En fait, c'est surtout le besoin en hommes qui se fait sentir d'une façon tragique. On évalue à 180.000 environ le nombre des animateurs bénévoles. Ce nombre n'est pas près de diminuer, car l'augmentation des cadres permanents, quelle qu'en soit la courbe ascendante, ne supprimera jamais les bénévoles. Ceux-là sont utiles, non seulement pour les services qu'ils rendent, mais par l'esprit de désintéressement qui les anime. De plus, toute création nouvelle de poste de permanent entraîne *ipso facto* l'apparition de bénévoles.

Cette masse de bénévoles, essentiellement mouvante, renouvelable, exige une formation et un perfectionnement constant. D'où la nécessité de multiplier, d'agrandir, d'équiper les établissements de formation et de les doter de moyens en personnel, en matériel, en crédits de fonctionnement.

Je tiens à souligner l'importance de l'effort de mon ministère dans ce domaine. On peut évaluer à une cinquantaine de mille le nombre des animateurs socio-culturels qui seront passés en stage au cours de l'année 1967 pour y recevoir une formation ou un perfectionnement avec l'aide du ministère de la jeunesse et des sports.

A la multitude des bénévoles s'ajoutent des cadres permanents qui, utilisés à plein temps, deviennent des professionnels. Le métier de directeur d'une maison de jeunes ou d'animateur d'un centre socio-culturel situé dans un grand ensemble est devenu un métier comme un autre.

Il faut prévoir l'apprentissage de ce métier par des stages de formation qui durent le plus souvent de dix à douze mois. Une fois formé et mis en place, ce personnel doit recevoir une rémunération.

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — Fonjep — a été créé à cet effet. Depuis 1964, il a permis de multiplier le nombre d'animateurs permanents formés et rémunérés.

Comme certains orateurs l'ont souligné, le ministère de la jeunesse et des sports subventionne cette association pour son fonctionnement. Il a, en outre, contribué pour 50 p. 100 au financement de 142 formations et 169 traitements en 1966, 170 formations et 284 traitements en 1967, auxquels il convient d'ajouter 164 traitements de directeurs de maisons de jeunes non encore versés au Fonjep, soit au total 448 traitements d'animateurs permanents en 1967.

Comment peut-on dire, dans ces conditions, qu'il n'y a pas de progrès dans ce domaine. C'est pourquoi l'effort fait en faveur de la formation et de la rémunération des cadres est une préoccupation dominante du ministère de la jeunesse et l'une des options clés retenues pour l'année budgétaire 1968.

En ce qui concerne, enfin, le budget d'équipement, la masse globale pour 1968 s'élève à 427 millions en autorisations de programmes et à 375 millions en crédits de paiement.

Par rapport à 1967, ces masses budgétaires présentent des majorations respectives de 4,6 p. 100, c'est-à-dire 408 millions et de 3 p. 100, soit 364 millions, sensiblement supérieures à celles constatées en matière d'éducation nationale.

Je rappelle que ces crédits seront en majeure partie employés à la poursuite d'un programme unique visant la réalisation d'équipements sportifs et de jeunesse polyvalents, intéressants aussi bien les scolaires et les universitaires que l'ensemble de la population.

Ce programme qui s'insère dans l'économie générale du V^e Plan se déroule selon les perspectives prévues en 1968 et marquera la troisième étape de sa réalisation.

Les actions qui caractériseront la gestion budgétaire de 1968 seront entreprises en faveur des grandes métropoles par le début de la réalisation d'opérations d'envergure, au nombre desquelles il faut citer le Parc des Sports, de loisirs et de détente du Tremblay, le complexe sportif de l'agglomération lilloise, le Parc de plein air et de loisirs de Bordeaux-Nord, le complexe sportif de Luminy, près de Marseille, l'ensemble omnisports de Nantes, le complexe sportif de Strasbourg-Ouest, également l'équipement sportif des universités par la poursuite de l'intensification de l'important effort commencé en 1964. Un crédit de 50 millions de francs sera consacré en 1968 à ces investissements qui porteront non seulement sur les travaux eux-mêmes, mais aussi sur les très importantes dépenses d'acquisition des terrains d'implantation en vue de préserver l'avenir.

Enfin, l'augmentation de la capacité d'accueil des centres régionaux de la jeunesse et des sports et des écoles nationales permettra de développer l'indispensable effort de formation de cadres d'animation. L'année 1968 permettra notamment le démarrage des travaux de l'école nationale de voile, des centres régionaux de Lyon et de Vichy, la modernisation du centre régional de l'académie de Grenoble, implanté à Voiron.

L'expérience actuellement une formule d'animation donnant aux jeunes des responsabilités accrues.

Comme vous le savez, la construction des « Mille clubs de jeunes » va être entreprise. Les prototypes de ces constructions ont été expérimentés en 1967 et les marchés de livraison des éléments préfabriqués, seront étalés sur trois ans par tranches égales en 1968, 1969 et 1970. Ils sont actuellement prêts.

Ces constructions allient les avantages de l'industrialisation de la construction des éléments constitutifs à ceux de l'intérêt direct des jeunes à leur réalisation. L'originalité de l'opération réside, en effet, dans le montage du bâtiment par les jeunes eux-mêmes, la collectivité pouvant apporter le terrain, les fondations et la viabilité.

Je pense que cette opération sera particulièrement utile dans les petites communes qui, de toute évidence, ne pourraient jamais sans cela bénéficier d'une maison de jeunes.

Guidés constamment par le double souci d'obtenir des réalisations moins onéreuses et d'intensifier l'utilisation des équipements, le ministère procédera au cours de l'hiver 1967-1968 à l'expérimentation intéressante à Paris d'une piscine d'un type nouveau qui a justement été étudié pour prouver que les mêmes équipements peuvent être acquis à des tarifs très différents — 25 p. 100 de moins — de ceux auxquels nous étions habitués jusqu'à présent, ce qui montre qu'il y a bien là une voie dans laquelle il convient de s'orienter.

J'envisage dès maintenant d'étendre cette solution industrialisée à la construction d'équipements plus classiques : gymnases, halles de sport, maisons de jeunes, etc.

Dans ce domaine, il conviendrait de procurer une efficacité plus grande au ministère de la jeunesse et des sports et égale-

ment de coordonner dans toute la mesure du possible les équipements avec les actions entreprises par les autres ministères.

C'est ainsi que 1968 verra, à l'occasion de la construction d'un collège d'enseignement secondaire dans un nouvel ensemble résidentiel de l'Essonne, à Yerres, le début de la réalisation d'un complexe social et culturel où la mise en commun des moyens financiers et techniques des ministères de l'éducation nationale, des affaires sociales, des affaires culturelles et de mon propre ministère permettra de regrouper, pour le plus grand bénéfice de l'ensemble de la population, le centre social, la bibliothèque, le gymnase, la piscine et la maison de jeunes.

Vous voyez à quel point la position du ministère de la jeunesse et des sports se situe à un niveau parfaitement interministériel. Il n'est guère d'action qui soit propre au ministère de la jeunesse et des sports. Ce dernier est, en réalité, un ministère d'un type nouveau, comme plusieurs d'entre vous l'ont souligné. Je dois pratiquement travailler en collaboration avec l'ensemble des autres ministères. Il s'agit plus particulièrement pour nous d'un travail d'incitation et d'animation. Nous nous efforçons qu'il en soit ainsi.

Enfin, je répondrai à certaines questions que vous m'avez posées et que je n'ai pas encore abordées dans ce rapide exposé.

Permettez-moi d'abord de saluer la présence de Mlle Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, avec laquelle j'ai de nombreux contacts et qui m'apporte, au nom de sa commission, son expérience en même temps que toute sa compétence.

M. Flornoy a insisté sur l'enseignement physique dans le secteur primaire. Sa conception est la nôtre, cela ne l'étonnera d'ailleurs pas car nous avons eu l'occasion de nous en entretenir à plusieurs reprises. Je ne peux donc, dans ce domaine, qu'approuver tous ses propos.

Il a évoqué aussi la stagnation des crédits relatifs à l'éducation populaire. J'en suis conscient mais il faut noter en contrepartie un accroissement d'environ 800.000 francs des crédits consacrés à la formation d'animateurs, au chapitre 43-54.

Toujours en ce qui concerne l'éducation populaire, des études sont entreprises dans le sens indiqué par M. Flornoy, notamment pour un secteur éducatif de responsabilité.

Les remarques essentielles présentées par M. Flornoy me donnent l'occasion de le remercier pour son remarquable exposé qui a ouvert le présent débat.

Je remercie M. Inchauspé de reconnaître les efforts que nous consentons en matière d'éducation physique et sportive. Je lui ai fourni l'information qu'il a demandée avant le vote du budget sur les résultats des groupes de travail interministériels. M. Inchauspé m'a demandé de confirmer que les excédents de recettes provenant de l'application de l'ordonnance sur la fermeture des débits de boissons sont différents des crédits prévus par la loi de programme. Je lui confirme qu'il s'agit là de crédits qui sont vraiment différents.

M. Marie a insisté, entre autres, sur les questions sportives et sur les quotas à respecter en matière de transferts de crédits non reconductibles. La question soulevée par M. Marie, et concrétisée par l'amendement qu'il a déposé, est pratiquement réglée mais dans des conditions différentes.

En effet, je prends l'engagement d'examiner dans quelle mesure les sommes considérées pourraient bénéficier, par un changement de personnes considérées, à de jeunes sportifs. Cela correspond, je crois, à l'esprit de la proposition de M. Marie et s'il en est bien ainsi je lui demanderai de ne pas maintenir un amendement qui serait d'ailleurs difficilement recevable.

En ce qui concerne les installations sportives scolaires, il convient que nous adoptions une politique de plein emploi. Vous savez que nous avons rencontré de nombreuses difficultés dans ce domaine. Il est bien certain que tout devrait être conçu pour que les équipements sportifs soient non seulement utilisés par les écoles et les centres d'enseignement qui les abritent, mais également mis à la disposition de toute la population. Nous nous heurtons là à de grandes difficultés, mais c'est une question de volonté, et je suis persuadé que nous finirons bien par y parvenir.

Pour ne pas trop retarder l'issue de ce long débat, je répondrai rapidement à quelques autres questions.

J'indique à M. Rivièrez que, l'année prochaine, la Guyane participera de nouveau à la Coupe de France, bien qu'il nous ait été impossible de procéder ainsi cette année. Il peut être assuré par ailleurs que nous ferons tous nos efforts pour continuer d'envoyer des entraîneurs dans les départements d'outre-mer pour y diriger des stages et que nous sommes toujours prêts à recevoir les Français d'outre-mer qui désireront effectuer des stages chez nous.

M. Vendroux s'est préoccupé des échanges avec le Québec et m'a demandé de penser à Saint-Pierre-et-Miquelon. J'avoue que je n'y avais pas songé au moment où la question s'est posée. Nous pourrions peut-être profiter du rapprochement franco-canadien auquel vous avez fait allusion pour organiser quelque

chose en ce sens. J'indique également à M. Vendroux qu'un important projet d'équipement verra le jour à Saint-Pierre-et-Miquelon en 1968.

A propos du Québec, je dois dire à celui d'entre vous qui en a parlé qu'aucun crédit n'est affecté à la création d'un office franco-québécois pour la jeunesse, à l'image de l'office franco-allemand qui existe déjà. Notre politique est de créer des offices de ce genre dans toute la mesure du possible. Les échanges de jeunes avec l'étranger favorisent la connaissance mutuelle. C'est une bonne chose.

Je partage les préoccupations de M. Le Tac. Dans l'arrondissement qu'il représente, je reconnais que les délinquants ou les pré-délinquants posent des problèmes. Je n'ignore pas les difficultés que rencontrent les clubs de prévention.

Le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de la justice commencent d'ailleurs à coordonner leurs efforts. Il y a là tout un domaine à explorer et je garde un contact étroit avec tous ceux qui s'occupent de ces clubs de prévention. Leur dévouement est assez extraordinaire pour que je le signale à cette tribune. Mais je reconnais que nous avons encore beaucoup d'efforts à faire en la matière.

Je pense que c'est dans les grands ensembles qu'on trouve le maximum de délinquants et c'est sans doute dans la conception même de ces grands ensembles qu'on pourrait découvrir des solutions ou des amorces de solutions à ce problème.

J'ai pris note avec plaisir de la satisfaction de M. Baillet pour l'opération « Mille clubs de jeunes ». Je lui ferai toutefois remarquer à ce sujet que nous n'avons jamais dit que c'était une panacée qui devait se substituer aux équipements pour la jeunesse. Les mille clubs dont vous êtes satisfait, comme je le suis moi-même d'ailleurs, ne constituent qu'un supplément.

M. Durafour m'a parlé longuement des associations de jeunesse. Je dois lui dire que je ne comprends pas très bien cette espèce de méfiance qu'entretenaient les associations de jeunesse à mon égard. Je les ai réunies très souvent, plus souvent même qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant. Je travaille le plus possible avec le haut comité de la jeunesse et je n'ai strictement à l'encontre des mouvements de jeunesse aucune espèce de méfiance. Je suis plutôt enclin à les remercier de la collaboration qu'ils ne cessent de m'apporter.

C'est pourquoi vos informations, monsieur Durafour, ne me paraissent guère fondées. En tout cas, personnellement, je n'ai pas remarqué la méfiance que vous avez signalée.

Vous avez exprimé des craintes sur l'avenir des maisons de jeunes et de la culture. Nous étudions actuellement le statut des animateurs. C'est une affaire importante, mais son aboutissement est nécessaire. Je pense, comme Mlle Dienesch m'en avait exprimé le désir, que nous pourrions l'évoquer en commission un jour prochain car il est difficile de la traiter en quelques instants.

La réponse que j'ai déjà donnée à propos de l'office franco-québécois vaut également pour M. Vendroux : il en est bien question mais, pour le moment, aucun crédit n'a encore été inscrit à ce titre.

Telles sont les réponses que je peux déjà fournir aux questions qui m'ont été posées. Vous connaissez les chiffres dans leur réalité, ainsi que leur importance relative.

Pour conclure et pour ne pas prolonger davantage le débat, je vous demande simplement de bien vouloir adopter le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le ministre, votre objectif — avez-vous indiqué — est le mi-temps pédagogique. On en parle depuis déjà longtemps. Les expériences de Vanves remontent, je crois, à huit ans au moins.

Avez-vous pu, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale d'envisager une nouvelle expérience de mi-temps pédagogique dans un lycée de Paris ou de province.

Etant donné le nombre d'heures passées chaque semaine par les élèves dans un lycée, il semble possible de partager celles-ci également entre activités intellectuelles et activités physiques.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Sur ce point, sans vouloir renvoyer la balle à M. Destremau (*Sourires.*) j'ajoute une observation à celle qu'il vient de présenter.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile, car vous devez faire prendre des décisions qui relèvent d'autres ministères que le vôtre, et ce n'est pas commode. Ainsi, une mesure souhaitable comme le mi-temps pédagogique, qui est probablement la formule pédagogique de l'avenir, ne pourra sans doute pas rapidement être inscrite dans nos programmes.

En revanche, en ce qui concerne l'éducation physique dans l'enseignement primaire, les instructions qui datent de 1887, et qui ont été maintes fois confirmées, en 1923, 1946 et 1959, etc., doivent être appliquées.

Autant il vous est difficile de demander une mesure nouvelle, surtout si elle dépend d'un ministère où les innovations ne sont pas toujours bien accueillies, — je veux parler du ministère de l'éducation nationale, où règne un certain conservatisme — autant vous pouvez insister pour l'application de mesures définies par la loi et qui devraient être en vigueur depuis longtemps.

En effet, il est choquant que les enfants ne reçoivent pas dans les écoles primaires ce à quoi ils ont droit, c'est-à-dire l'équilibre physique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et les républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Je répondrai en même temps à M. Destremau et à Mlle Dienesch.

Vous savez qu'en France, depuis toujours, par vocation, l'instituteur a la charge d'assurer la totalité de l'éducation : éducation intellectuelle, c'est-à-dire acquisition des connaissances, mais aussi éducation physique, celle-ci au même titre que d'autres disciplines, le chant par exemple.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les textes le prévoient.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. En effet ! Or, demander à quelqu'un d'être polyvalent est déjà assez difficile. Les instituteurs s'acquittent de leur tâche au mieux, en tout cas avec beaucoup de bonne volonté, mais ils peuvent parfois manquer de compétence dans telle discipline à laquelle ils ne sont pas préparés. C'est le cas de certains instituteurs incapables de dispenser un enseignement physique correct.

En raison des structures du ministère de l'éducation nationale, nous avons estimé — vous pourrez d'ailleurs soulever cette question prochainement devant l'Assemblée — que la seule possibilité pour nous était de mettre à la disposition des instituteurs des conseillers itinérants qui remédieraient partiellement à la carence constatée en enseignant l'éducation physique.

Une autre question se pose dont je me suis déjà entretenu avec M. le ministre de l'éducation nationale : elle a trait aux horaires — cela peut faire bondir certains — qui pourraient être repensés. En tout cas, la commission peut soulever le problème si elle le désire. Mais sur ce point aussi nous nous trouvons en présence de données qui se heurtent à un certain conformisme évoqué par Mlle Dienesch. Je ne critique d'ailleurs pas cet état de fait, mais je reconnais que certains principes constituent de sérieux obstacles dans ce domaine.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous ne le critiquons pas !

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Je répondrai à M. Destremau que le lycée de Font-Romeu est le type même d'établissement d'enseignement sur lequel nous comptons pour prouver que le système peut fonctionner parfaitement.

Quand on parle de mi-temps pédagogique, il ne s'agit pas — bien que ce soit, par fausse conception, le système appliqué jusqu'à présent — d'ajouter un programme sportif à un programme scolaire. Jusqu'à présent, une plus grande place a été réservée au sport en allongeant les horaires consacrés à l'enseignement scolaire.

Le mi-temps consiste plutôt à établir un équilibre entre l'acquisition de connaissances et la formation physique. Il s'agit donc d'une expérience toute nouvelle qui a été tentée au lycée de Font-Romeu. Nous avons pris la précaution de faire appel à un proviseur sportif, classé en deuxième série de tennis. Le censeur est également sportif.

Nous envisageons des cours n'excédant pas quarante-cinq minutes — véritable bouleversement — car on a constaté qu'au-delà de quarante minutes, l'élève ne prête plus attention au professeur, d'autant que l'enseignement français, basé sur l'abstraction, est plus compliqué que d'autres.

Il s'agit de démontrer l'efficacité de méthodes complètement nouvelles car le mouvement se prouve en marchant.

Je suis convaincu qu'à la fin de l'année scolaire, le lycée de Font-Romeu glanera des succès scolaires aussi bons que les autres lycées. Ainsi la preuve sera faite que les méthodes pédagogiques peuvent être améliorées.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cette expérience a déjà été faite à Vanves !

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Vous savez aussi bien que moi que convaincre l'ensemble des responsables de

l'éducation nationale est une œuvre de longue haleine, mais nous sommes décidés à l'entreprendre avec la collaboration de l'Assemblée nationale, j'en suis persuadé.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, présidente de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je sais que vous faites tout ce que vous pouvez, monsieur le ministre.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vous la donne volontiers, mais en vous rappelant que votre commission a épuisé son temps de parole.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Je me suis permis de demander la parole, madame la présidente, à la suite de l'intervention de la présidente de notre commission, parce que M. le ministre vient d'évoquer très justement — il faut lui en rendre hommage — la participation de son ministère à la recherche de la solution du problème de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.

Il est certain, monsieur le ministre, que ce n'est pas à vous que nous pouvons adresser des reproches. Votre ministère n'assume pas la responsabilité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires. Nous savons très bien que vous-même et certaines sous-commissions du haut comité des sports, vous avez travaillé très utilement et que certaines expériences sont particulièrement dignes d'intérêt.

Personnellement, je serais beaucoup plus favorable aux expériences à tiers-temps qu'à celles à mi-temps. En d'autres lieux, comme à La Ferté-Alais, un conseiller passe dans les écoles une fois ou deux fois par quinzaine; c'est un démonstrateur qui aide les instituteurs.

Toutes ces expériences sont fort enrichissantes et il faut bien reconnaître que le ministère de la jeunesse et des sports y participe au premier rang.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu — je le comprends car vous avez un monde de sujets à traiter — à certaines demandes que j'ai présentées très souvent dans cette Assemblée et qui figurent dans tous nos rapports depuis quatre ans, consistant à recourir à des moyens transitoires pour pallier les lacunes de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. En effet, il ne s'agit nullement dans l'esprit de la commission ni dans le mien, de moyens définitifs.

Je vous demande de faire étudier par vos services et par les commissions mixtes du ministère de l'éducation nationale et de votre possibilité d'établir d'abord le bilan par département de ces lacunes. Les académies doivent être en mesure de le faire.

Il sera possible ensuite de rechercher, régionalement, des moyens de remplacement.

Même à titre transitoire, cette solution, si elle peut être appliquée, aiderait beaucoup les instituteurs et les institutrices.

Je rappelle brièvement les mesures qui nous paraîtraient les plus efficaces : la recherche de contractuels ou d'auxiliaires à temps partiel; l'utilisation de candidats aux diplômes de maîtres d'E. P. S.; le détachement d'instituteurs et la mise à la disposition temporaire par le ministère des armées de jeunes du contingent spécialisés dans les disciplines physiques ou sportives.

Mme la présidente. Monsieur Flornoy, vous ne pouvez pas développer un deuxième rapport. Veuillez conclure!

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Telles sont les mesures que je vous demande de bien vouloir prendre en considération, monsieur le ministre.

Elles figurent dans le rapport écrit et ont été exposées également à la tribune.

M. Fernand Dupuy. Il faudrait un deuxième livre blanc, pour vous donner bonne conscience!

Mme la présidente. J'appelle maintenant les crédits du ministère de la jeunesse et des sports.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la jeunesse et des sports, au chiffre de 11.436.847 francs. (Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Sur le titre IV, M. Marie a présenté un amendement n° 148 qui tend à réduire les crédits de 470.000 francs.

La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. Deux constatations, monsieur le ministre, sont à l'origine de mon amendement.

D'une part, les crédits affectés, au titre des mesures nouvelles, au recrutement d'enseignants d'éducation physique, sont d'un montant très faible, et vous l'avez vous-même souligné.

D'autre part, les délégations olympiques sont généralement accompagnées de personnes dont la présence n'est certainement pas toujours indispensable au bon déroulement des jeux et au bon comportement de l'équipe nationale. Or ces délégués, trop souvent, ne supportent ni les frais de leurs déplacements, ni les frais de leurs séjours.

J'ai donc pensé qu'il était possible, sans nuire à la bonne tenue de nos équipes nationales, de réduire les crédits provisionnels destinés à ces déplacements. Il s'agit, en effet, de provisions, puisqu'il est fort difficile de prévoir la composition des délégations et, partant, le montant exact des dépenses.

Trois questions se posaient : deux de forme, l'autre de fond.

En ce qui concerne la forme, mon amendement ne pouvait être déclaré irrecevable : l'article 40 de la Constitution ne pouvait être opposé à mon texte puisqu'il ne tendait ni à diminuer les recettes ni à aggraver les dépenses.

Ensuite, parmi les 1.180 emplois que vous créez en 1968, certains seront tenus par des auxiliaires. Leur titularisation, ou celle d'une partie d'entre eux, qui serait d'ailleurs conforme au Plan, ne constituerait donc qu'une anticipation.

La deuxième question de forme est, à mon sens, plus grave : c'est la difficulté de prélever des crédits sur ces dotations qui ne sont que provisionnelles.

Mais finalement, ce qui importe, pour moi, c'est la question de fond. Je désirerais que les sommes que l'on pourra économiser soient affectées à la jeunesse, soit pour le recrutement de maîtres d'éducation physique supplémentaires, soit pour des mesures nouvelles. En un mot, je souhaiterais que les crédits économisés ne bénéficient pas à telles personnes qui ont certainement rendu de grands services au sport — c'est le passé! — mais aux jeunes.

Si j'ai bien compris votre réponse, les crédits éventuellement dégagés — car vous avez indiqué que vous veilleriez spécialement à Mexico et à Grenoble à ce que le nombre des accompagnateurs de nos délégations sportives ne soit pas excessif — seraient affectés aux jeunes.

Si vous me le confirmez, je retirerai volontiers mon amendement puisque votre engagement répondrait exactement à mon souhait.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

M. le ministre de la jeunesse et des sports. Un mot seulement pour remercier M. Marie et lui indiquer que c'est bien dans cet esprit-là que j'étudierai sa suggestion.

M. Bernard Marie. Je retire donc mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 148 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de la jeunesse et des sports, au chiffre de 29.800.000 francs.

Sur le titre IV, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	247
Contre	236

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la jeunesse et des sports, les autorisations de programme au chiffre de 105 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la jeunesse et des sports, les crédits de paiement au chiffre de 15 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la jeunesse et des sports, les autorisations de programme au chiffre de 322 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la jeunesse et des sports, les crédits de paiement au chiffre de 40 millions de francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la jeunesse et des sports. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Lundi 23 octobre 1967, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Légion d'honneur et ordre de la Libération (annexe n° 30. — M. Poirier, rapporteur spécial) ;

Justice (annexe n° 20. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 467 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Transports : III. — Marine marchande (annexe n° 28. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Miossec, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 374) relatif aux impôts directs locaux et à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959.

SUBSTITUTION DE CANDIDATURES PAR UN GROUPE

(Application de l'article 4 § 2^e de l'instruction générale.)

Le groupe de l'union démocratique pour la V^e République retire les candidatures de MM. Béraud, Mauger et Sallé (Louis) qui ont été affichées le jeudi 19 octobre 1967, et y substitue celles de MM. Delmas (Louis-Alexis), Limouzy et de la Malène.

Ces nouvelles candidatures ont été affichées le vendredi 20 octobre, à vingt heures.

Elles seront considérées comme ratifiées si aucune opposition signée de 30 députés au moins n'a été déposée au secrétariat général de la présidence dans le délai d'un jour franc après cet affichage (application de l'article 34 du règlement, alinéa 3).

Désignations, par suite de vacances de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a désigné :

1° M. Guille pour remplacer M. Planeix à la commission des affaires étrangères ;

2° M. Planeix pour remplacer M. Guille à la commission de la production et des échanges.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 25 octobre 1967, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

4339. — 20 octobre 1967. — M. Juquin expose à M. le ministre des affaires sociales l'émotion qui s'est emparée du personnel de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse (Essonne) et de la population des localités environnantes à la suite de la mort du docteur Yves Bertherat, tué par un paranoïaque bénéficiant du régime de semi-liberté. En la personne du docteur Bertherat, la psychiatrie française perd un de ses meilleurs espoirs. Un infirmier, M. Jacques Nenault, a été sérieusement blessé. Dans un récent communiqué, le syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques évoquait le pourcentage des incidents dramatiques imputables aux malades mentaux et précisait : « Ils pensent que des conditions correctes de prise en charge de la santé mentale diminueraient considérablement ce pourcentage, et poursuivent depuis des années une lutte pour obtenir que les soins aux malades mentaux cessent de faire l'objet d'une carence que, dès maintenant, les progrès techniques permettent de surmonter ». Quelles que soient les techniques utilisées, les personnels s'accordent à estimer que leurs conditions de travail deviennent insupportables en raison de l'insuffisance des effectifs, qui ne permettent ni de faire face à l'accroissement du nombre des malades ni de répondre à l'évolution contemporaine de la psychiatrie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer les soins aux malades mentaux en satisfaisant les légitimes revendications de l'ensemble des personnels des hôpitaux psychiatriques.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4338. — 20 octobre 1967. — Mme Prin attire de façon particulièrement urgente l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les scandaleux procédés d'expulsion utilisés par les Houillères à l'égard des familles de mineurs. Il s'agit bien souvent d'ouvriers mutilés à vie par leur travail, tel ce père de trois enfants de Noyelles-sous-Lens, silicosé et hospitalisé à Lille, dont l'huissier fit enfoncer la porte du logement, sortir les meubles pendant l'absence de sa femme ; et cela s'est répété dans diverses communes du département. Ces méthodes inhumaines vont se développer si des mesures immédiates ne sont pas prises. Elle lui demande s'il n'entend pas intervenir auprès des Houillères afin que cesse un tel état de choses.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4340. — 20 octobre 1967. — M. Fanton expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas des commerçants détaillants qui, soumis actuellement à la taxe locale sur leurs recettes tiennent une comptabilité simplifiée, sans journal de ventes, mais seulement des journaux de trésorerie. Le crédit qu'ils consentent à leurs clients est limité dans son montant, aléatoire quant à l'époque de son recouvrement, et d'un volume sensiblement équivalent tout au long de l'année. Or, la loi du 6 janvier 1966 assujettit les commerçants détaillants à la T. V. A. ; à compter du 1^{er} janvier 1968, le fait générateur de l'impôt chez ces redevables n'est plus l'encaissement mais la livraison. Le strict respect de ce principe contraindrait les détaillants à tenir un journal des ventes sans intérêt ni justifica-

tion du fait de l'inexistence de factures. Afin d'éviter d'alourdir encore les obligations du commerce de détail, il lui demande si l'administration n'envisage pas d'admettre que la T. V. A. soit acquittée tout au cours de l'année sur les encaissements enregistrés par la comptabilité, le montant des ventes non encore encaissées étant soumis à l'impôt lorsqu'il en est fait l'inventaire, à la clôture de l'exercice comptable. Cette solution n'entraîne aucun préjudice immédiat pour le Trésor puisque les sommes dues par les clients, à la date d'application de la réforme, le 1^{er} janvier 1968, seront soumises distinctement à la taxe locale au fur et à mesure de leur recouvrement.

4341. — 20 octobre 1967. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 67-415 du 23 mai 1967 pris en application de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ouvre en faveur des nouveaux assujettis à la T. V. A., à compter du 1^{er} janvier 1968, un crédit d'impôt. En vue de l'utilisation de ce crédit, les nouveaux assujettis peuvent retenir une somme égale au produit de la valeur moyenne mensuelle des achats de 1967 par les taux de taxe sur la valeur ajoutée applicables à compter du 1^{er} janvier 1968. Or, les redevables qui commercialisent des produits soumis, à compter du 1^{er} janvier 1968, à différents taux de T. V. A. ne sont pas en mesure de calculer la valeur mensuelle moyenne de leurs achats de 1967 par catégories de produits soumis à des taux différents de T. V. A., sinon en se livrant au dépouillement de toutes leurs factures de douze mois, ce qui représente un travail énorme. Il lui demande si, dans la mesure où la ventilation de la valeur comptable du stock au 31 décembre 1967 par catégories de produits soumis à des taux différents de T. V. A. serait exactement connue, la même ventilation pourrait être appliquée à la valeur moyenne mensuelle des achats de 1967.

4342. — 20 octobre 1967. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime fiscal des rémunérations versées par les établissements hospitaliers privés à leurs pharmaciens-gérants a été défini par une précédente réponse ministérielle faite à **M. Robert Bichet** (*Journal officiel* du 18 mai 1955, Débats Assemblée nationale, p. 2864). Cette réponse distingue selon que les pharmaciens exploitent ou non parallèlement une officine pharmaceutique. Dans le premier cas, les rémunérations constituent des profits non commerciaux, dans le second cas, et en principe, elles ont le caractère de salaire. Il lui demande si une modification de la législation ou de la doctrine administrative est intervenue depuis la publication de la réponse précitée de telle sorte que l'article 155 du code général des impôts soit appliqué systématiquement aux rémunérations non commerciales perçues par un pharmacien exploitant par ailleurs une officine pharmaceutique. La théorie de l'accessoire ne semble pas, au demeurant, pouvoir s'appliquer puisque la qualité de pharmacien-gérant d'un établissement hospitalier est attachée à la personne du pharmacien et non à l'entreprise qu'il exploite par ailleurs.

4343. — 20 octobre 1967. — **M. Triboulet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les explications contenues dans les réponses faites à de nombreuses questions écrites concernant l'enregistrement des testaments (*Journal officiel*, débats A. N., du 18 février 1967, p. 291, 292, 293 et 294) ne sont pas satisfaisantes. En effet, un testament par lequel une personne sans postérité a divisé ses biens en les répartissant entre les héritiers collatéraux est enregistré au droit fixe de 10 francs. Par contre, si un père de famille a agi exactement de la même façon en faveur de ses enfants, le versement de droits proportionnels très onéreux est exigé. Rien ne permet de justifier cette disparité de traitement, qui est contraire à la plus élémentaire équité, ainsi qu'à la volonté du législateur et n'a jamais été approuvée par la Cour de cassation. Dans les deux cas, le testament est essentiellement un acte par lequel le testateur a procédé au partage entre ses héritiers des biens que ces derniers recueillent dans sa succession et les héritiers collatéraux bénéficient de la saisine comme les enfants légitimes. On ne peut donc trouver aucune raison valable pour soumettre ceux-ci à un régime fiscal bien plus rigoureux que celui appliqué aux autres héritiers. Il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une grave injustice qui a déjà été signalée à maintes reprises.

4344. — 20 octobre 1967. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que le décret du 19 juillet 1962 publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1962 a prescrit la cessation totale des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers d'habitation et de locaux professionnels, dans un certain nombre de petites communes. Il lui précise que depuis cette date des décrets ont prononcé la fusion d'un certain nombre de ces communes. Il lui demande si les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 qui dans l'ancienne petite commune intéressait les locataires de logements

anciens entrés dans les lieux avant le 1^{er} janvier 1959 sont toujours applicables aux habitants de l'ancienne commune réunis aujourd'hui dans la nouvelle agglomération et, dans l'affirmative, s'il y a lieu de distinguer suivant que les congés ou fixations de loyers sont intervenus avant ou après le 21 mars 1966.

4345. — 20 octobre 1967. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que l'arrêté du 9 octobre 1956 énumérant les véhicules spéciaux exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ne comprend pas les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite. Or de toute évidence, les véhicules-école sont des véhicules spéciaux. Par mesure de sécurité et de facilités pédagogiques ils sont munis d'un dispositif de doubles commandes de freinage et d'embrayage, d'un double rétroviseur et d'un panneau réglementaire; une carte spéciale appelée carte orangée constate officiellement cette adaptation et autorise l'utilisation de tels véhicules en vue de l'instruction des élèves conducteurs. Ces véhicules sont des outils de travail. La carte orangée, qui pourrait être exigible pour la délivrance de la vignette gratuite, n'est octroyée auxdits véhicules qu'en fonction de leur immatriculation à un établissement agréé par la préfecture du lieu de l'exploitation et élimine tout risque de fraude. Enfin l'équipement obligatoire des véhicules-école empêche l'exploitant d'un établissement d'enseignement de se servir à des fins personnelles de ce matériel. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une mesure tendant à ajouter les véhicules-école, ayant fait l'objet de la délivrance d'une carte orangée, à la liste des véhicules spéciaux exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

4346. — 20 octobre 1967. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 154 du C. G. I. la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant individuel, marié sous le régime de la communauté, est admise seulement dans la limite de 1.500 francs par an. Ce chiffre fixé en 1948 apparaît manifestement insuffisant, si l'on considère notamment que, depuis cette époque, le plafond de salaire applicable pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, est passé de 2.200 francs à 13.680 francs par an. Il convient également d'observer que, pour donner lieu à déduction, le salaire du conjoint doit être soumis au versement de cotisations de sécurité sociale et que ces cotisations doivent être calculées sur une rémunération égale au salaire normal qui serait alloué à un travailleur de la même catégorie professionnelle que le conjoint. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de mettre fin à cette anomalie, en proposant au vote du Parlement un amendement au projet de loi de finances pour 1968, afin de mettre les dispositions de l'article 154 du C. G. I. en harmonie avec la législation de sécurité sociale, étant fait observer qu'une telle mesure n'entraînerait pas de conséquences sensibles pour le budget, puisque le poids des charges sociales incite la grande majorité des contribuables assujettis aux B. I. C. à renoncer au bénéfice des dispositions en cause.

4347. — 20 octobre 1967. — **M. Houel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer la catégorie dans laquelle doit être rangé un maître auxiliaire titulaire du diplôme d'ingénieur de l'I. N. S. A. de Lyon appelé à exercer dans un lycée technique. Il lui demande, en outre si ce maître auxiliaire peut accéder au grade de professeur technique ou de professeur certifié et dans quelles conditions.

4348. — 20 octobre 1967. — **M. Baillet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées au C. E. S. nouvellement créé 83, rue de Clignancourt (Paris-18^e) pour donner aux élèves les cours d'éducation physique obligatoire. Ce C. E. S. compte quatorze classes et deux professeurs d'éducation physique étaient prévus. L'un des professeurs est en place; il s'agit du professeur d'éducation physique de l'ancien C. E. G. transformé en C. E. S. En revanche le deuxième professeur prévu n'a toujours pas été désigné, et selon certaines informations cette nomination pourrait être ajournée. De ce fait, plusieurs classes se trouvent sans professeur d'éducation physique et dans l'ensemble de l'établissement les horaires d'éducation physique sont sérieusement réduits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le deuxième professeur d'éducation physique soit rapidement nommé afin de remédier au préjudice causé à ces élèves.

4349. — 20 octobre 1967. — **M. Quettier** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les services d'hygiène scolaire fonctionnant par intermittence dans les cinq cantons de sa circonscription, les enfants ne subissent plus, parfois depuis plusieurs années, les traditionnelles visites médicales. Cette carence a des conséquences désastreuses: 1° à Bonnières, un élève pris de malaria après une

séance d'éducation physique, informe ses maîtres qui l'ignoraient qu'il souffrait d'une affection cardiaque; 2° à Mousseaux, un maître est pris d'hémoptysie pulmonaire pendant sa classe et a dû être hospitalisé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour que les services d'hygiène scolaire de cette région soient pourvus du nombre de docteurs nécessaires et pour que, au minimum: a) les enfants subissent dans leur sixième année, la visite médicale obligatoire d'admission à l'école primaire; b) un examen médical approfondi soit pratiqué sur tous les élèves du cours moyen deuxième année; c) dans tous les cas un médecin scolaire assiste à la commission médico-pédagogique chargée du placement des élèves inaptes dans une classe ou une école de perfectionnement.

4350. — 20 octobre 1967. — M. Quettler rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que selon les décrets n° 63-1373 et 63-1374 du 31 décembre 1963 les subventions de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré sont forfaitaires. Or, depuis cette date, aucune modification n'est intervenue et les sommes fixées par ces décrets de 1963 constituent toujours la règle en la matière. Pourtant, depuis cette date, l'indice du coût de la construction communiqué par le ministère de la construction, est passé de 159 (premier trimestre 1963) à 196 (deuxième trimestre 1967), soit une augmentation de 23 p. 100. Il lui demande s'il n'envisage pas de revaloriser les subventions forfaitaires pour les constructions scolaires du 1^{er} degré et plus généralement s'il n'est pas possible de faire varier automatiquement ces subventions avec l'indice du coût de la construction.

4351. — 20 octobre 1967. — M. Odru expose à M. le ministre des affaires sociales qu'aux termes de l'article 2 du titre I de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 les nouvelles dispositions du code des pensions civiles et militaires ne sont applicables qu'aux fonctionnaires et militaires et à leurs ayants cause dont les droits résultant de la radiation des cadres de décès s'ouvrent à partir de la date d'effet de la présente loi. Ainsi, les retraités et pensionnés qui ont fait valoir leurs droits avant le 1^{er} décembre 1964 ne peuvent bénéficier des avantages contenus dans la loi susvisée, en particulier de la majoration pour pension accordée aux titulaires ayant élevé au moins trois enfants et prévue à l'article L. 18 (§ 4). Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre ces avantages à tous les pensionnés ou retraités civils et militaires, quelque soit la date à laquelle ils ont fait valoir leur droit à pension ou retraite, pour répondre à un vœu unanime fondé sur la plus élémentaire équité.

4352. — 20 octobre 1967. — M. Gouhier expose à M. le ministre des affaires sociales que les travailleurs des chantiers de signalisation et enclanchement sont soumis à des conditions de vie et de travail particulièrement dures et insalubres (monteurs, mineurs de tunnel, etc.) qui rendent nécessaires l'inscription de cette corporation parmi celles effectuant des activités pénibles au sens de l'article 322 du code de la sécurité sociale et l'admission des intéressés à la retraite au taux plein dès soixante ans. Il lui demande si le Gouvernement, sans se retrancher derrière la fallacieuse possibilité de mises à la retraite individuelle, entend enfin prendre une décision en ce sens pour répondre au vœu unanime des intéressés et aux exigences humaines de notre temps.

4353. — 20 octobre 1967. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les parents d'élèves sont mécontents des conditions dans lesquelles la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans a été mise en application au début de l'année scolaire. La capacité d'accueil des collèges d'enseignement technique reste nettement en-dessous des besoins. Ainsi, dans le département de l'Isère, ils n'ont pu recevoir que 40 p. 100 environ des candidats et ils ont dû en refuser plus de 2.000. Un nombre important d'enfants a été retenu dans les classes de fin d'études; quelques uns ont été admis dans des classes de 4^e d'accueil, fort rares, ou dans des classes de 4^e pratique supplémentaires ouvertes hâtivement. De plus, il n'apparaît pas que les sections d'éducation professionnelle aient permis d'apporter une solution, même partielle, dans le domaine de la scolarité obligatoire. Ici et là, certains cours professionnels post-scolaires ont été transformés en sections d'éducation professionnelle ouvertes aux élèves de quatorze à quinze ans pour douze heures par semaine d'enseignement général. Il lui demande: 1° quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation et pour assurer effectivement la scolarité à plein temps de tous les enfants jusqu'à seize ans; 2° de lui faire connaître pour chaque académie: a) le nombre d'enfants concernés par la prolongation de la scolarité; b) le nombre d'enfants de plus de quatorze ans admis dans les C. E. T.; c) le nombre de ceux admis dans les classes de quatrième d'accueil et dans les classes de

quatrième pratique; d) le nombre de ceux maintenus dans les classes de fin d'études; e) le nombre de ceux admis dans les S. E. P., recevant les douze heures d'enseignement général et les vingt-huit heures d'enseignement professionnel.

4354. — 20 octobre 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre des transports que les organisations syndicales de retraités et veuves de la R. A. T. V. M. constatent que malgré leurs nombreuses démarches et interventions auprès des pouvoirs publics, leurs revendications sont demeurées insatisfaites. Les revendications des affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraités (C. A. M. R.) portent sur: 1° la modification de la loi organique du 22 juillet 1922, de façon à prendre en compte pour la détermination de la durée des services dans le calcul de la pension, l'année de stage et la durée du service militaire légal; 2° l'extension aux anciens combattants des tramways du bénéfice des bonifications des campagnes de guerre (simples ou doubles) suivant des modalités identiques à celles en vigueur dans la fonction publique et applicables dans les entreprises nationalisées (loi du 26 décembre 1964); 3° la révision du décret n° 60-162 du 12 février 1960, modifiant les règles de reversibilité des pensions et permettant la reversibilité de la pension aux veuves dont le mari n'avait pu obtenir une pension d'ancienneté; 4° le calcul annuel des pensions des retraités et des veuves assis réellement sur la masse salariale payée dans l'ensemble des réseaux, comme le demandent les fédérations syndicales et les administrateurs ouvriers de la C. A. M. R.; 5° la revalorisation conséquente des pensions, face à l'augmentation constante du coût de la vie et aux besoins nouveaux des retraités et des veuves; 6° le calcul sur la base du 1/50 pour l'ensemble des catégories; 7° la révision et l'aménagement des coefficients de la période de 1943-1953 afin de rétablir la parité entre tous les pensionnés; 8° la majoration pour enfants à partir du deuxième (5 p. 100); 9° le respect et l'amélioration de la législation de 1945-1946 instituant la sécurité sociale. Les revendications des affiliés à la caisse de retraites complémentaires et de prévoyance du transport (C. A. R. C. E. P. T.) portent sur: 1° la mise en application de la coordination C. A. R. C. E. P. T.; 2° le retour à une gestion démocratique de la caisse par l'élection des administrateurs. Il lui demande s'il entend faire droit à ces légitimes revendications des travailleurs de la R. A. T. V. M. (Marseille).

4355. — 20 octobre 1967. — M. Villa expose à M. le ministre des affaires sociales qu'il a été saisi des revendications des travailleurs, cadres, techniciens et retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et affermages affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites ou à la caisse complémentaire de retraites et de prévoyance du transport. Ces revendications sont les suivantes pour les affiliés à la C. A. M. R.: 1° la prise en compte du service militaire légal; 2° l'attribution des bonifications de campagnes aux anciens combattants des deux guerres; 3° l'incorporation de l'année de stage pour le calcul de la retraite; 4° la fixation d'un minimum de pension; 5° la révision des modalités d'écrêtements de retraites; 6° l'attribution des majorations pour enfants à tous les pensionnés ayant élevé trois enfants et plus jusqu'à l'âge de neuf ans; 7° le calcul uniformisé par cinquantèmes; 8° la révision des conditions d'attribution de la pension de réversion; 9° la révision des coefficients de la période de 1943 à 1953; 10° une revalorisation des pensions permettant de faire face à l'augmentation du coût de la vie. Les revendications des affiliés à la C. A. R. C. E. P. T. portent sur: 1° l'extension à tous les roulants de la pension par anticipation à soixante ans; 2° la suppression de l'obligation d'avoir conduit un véhicule dans les cinq années qui précèdent la retraite et l'obligation de quinze ans de conduite seulement; 3° une valeur du point de retraite égale à 25 p. 100 des salaires moyens, valeur qui devrait être égale, au 1^{er} janvier 1967, à 5,80 francs, l'aisance de trésorerie (réserves: 20 milliards d'anciens francs) le permettant; 4° des cotisations applicables sur l'ensemble de la rémunération et l'interdiction de l'abattement de 20 p. 100; 5° la mise en application de la coordination C. A. R. C. E. P. T. - C. A. M. R.; 6° le retour à une gestion démocratique de la caisse par l'élection des administrateurs; 7° pour l'avenir, la fixation du départ à la retraite à cinquante-cinq ans pour les personnels actifs et le personnel féminin, sans minoration de pension, et à soixante ans pour le personnel des services administratifs. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires afin que soient rapidement satisfaites ces légitimes revendications.

4356. — 20 octobre 1967. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une entreprise familiale, à caractère commercial, constituée de trois personnes non salariées et séparément assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux du chef de leurs activités professionnelles, utilise pour son fonctionnement des voitures de tourisme qui sont immatriculées au nom de l'un des membres de cette entreprise. Il lui demande de

lui confirmer : 1° que ces voitures ne sont pas imposables à la taxe annuelle prévue à l'article 233 du code général des impôts dont le champ d'application est limité aux véhicules de tourisme servant habituellement au transport de personnes et immatriculées au nom d'une société, quels qu'en soient l'objet et la forme ; 2° que l'amortissement des voitures de l'entreprise dont il s'agit constitue une charge déductible de ses profits bruts et ne doit pas, en conséquence, conformément à l'article 39-1-2° du code précité, être retenu pour l'assiette de l'impôt exigible des membres de cette entreprise au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Il lui serait d'autant plus obligé de la célérité avec laquelle son administration pourra donner suite à la présente question qu'elle constitue un rappel de celle qu'il lui avait posée en tant que sénateur le 25 octobre 1966 et qui est demeurée sans réponse.

4357. — 20 octobre 1967. — **M. Lafay** a pris acte avec regret de ce que **M. le ministre de l'économie et des finances** donne une interprétation restrictive des dispositions de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 dans la réponse qu'il a faite, le 29 juillet 1967, à la question écrite qu'il lui avait posée le 31 mai 1967. Il constate cependant, à la lecture de cette réponse, que la référence à la pension d'ancienneté contenue dans la loi s'applique en réalité aux conditions correspondantes de durée de services, soit vingt-cinq ans de services valables pour la retraite, dont quinze ans dans la partie active. Il en déduit que la bonification instituée par les dispositions législatives susvisées est attribuable, sous l'empire du nouveau code des pensions de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 qui a supprimé toute distinction entre les pensions d'ancienneté et les pensions proportionnelles non seulement aux agents des services actifs de la préfecture de police et de la sûreté nationale qui perçoivent une pension à jouissance immédiate après vingt-cinq ans de services, dont quinze dans la partie active, mais aussi à ceux qui, satisfaisant à cette double condition de durée de services, sont retraités dans les circonstances prévues à l'article L. 25-1° du code, c'est-à-dire avec le droit à une pension à jouissance différée jusqu'à cinquante-cinq ans. Il lui demande s'il peut lui confirmer le bien-fondé de cette manière de voir.

4358. — 20 octobre 1967. — **M. Boucheny** informe **M. le ministre de l'éducation nationale** que les appartements de fonction attribués aux directeurs et directrices d'école sont, dans les groupes scolaires neufs de Paris, absolument incompatibles avec les impératifs de représentation que comporte cette fonction, et le plus souvent ne sont pas prévus pour une famille nombreuse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour dégager les crédits nécessaires afin que ces logements de fonction soient en rapport avec les besoins de cette catégorie d'enseignants.

4359. — 20 octobre 1967. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis de nombreuses générations, des exploitants agricoles gardois récoltent les graines de luzerne de Provence. Cette marchandise, en grande partie exportée, représente pour ces exploitants une ressource intéressante dont ils sont maintenant privés par la nouvelle réglementation qui leur est imposée. Ils viennent d'être informés par voie de presse, et tardivement, que leur récolte de graines de luzerne de cette année ne pourra pas être vendue à la suite de la publication d'un arrêté d'interdiction de commercialisation de graines foraines. Cette mesure constituant une lourde perte pour de nombreux exploitants familiaux, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour permettre à ces agriculteurs de vendre normalement leur récolte, comme ils le font depuis toujours.

4360. — 20 octobre 1967. — **M. Boucheny** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'une prime de « difficulté de recrutement » de 50 francs par mois, inversement proportionnelle à l'indice et dégressive, n'a jamais été attribuée aux sténodactylographes P. et T. de province. D'autre part, cette prime n'est plus attribuée aux sténodactylographes qui entrent actuellement dans l'administration des P. et T. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas prendre les mesures nécessaires au rétablissement de cette prime et à son extension aux personnels de la province.

4361. — 20 octobre 1967. — **M. Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation des sténodactylographes de l'administration des P. et T. D'une part, la prime de technicité fixée à 7 francs par mois, il y a environ dix ans, n'a jamais été relevée depuis. Les sténodactylographes demandent qu'elle soit portée à 50 francs. D'autre part, il est impossible à cette catégorie de personnels d'obtenir des débouchés

intéressants, l'indice d'échelle étant fixé à E.S. 2. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que les sténodactylographes, en tenant compte de leur qualification et de leur ancienneté, puissent avoir accès à l'échelon supérieur.

4362. — 20 octobre 1967. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que de nombreux agents des industries électriques et gazières sont victimes de l'injustice que constituent les taux différents des majorations résidentielles intervenant dans le calcul des traitements et salaires, il lui signale le cas des personnels de la région grenobloise qui ont demandé que le taux des majorations soit porté de 22 à 25 p. 100 comme à Paris et dans certaines grandes villes. Leur revendication est fondée sur l'incidence financière due au développement considérable de la région, et en particulier à l'organisation des Jeux Olympiques qui entraîne une augmentation sensible des prix ainsi que des impôts locaux et départementaux. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'examiner sans tarder cette question avec son collègue, le ministre de l'industrie et quelles mesures il compte proposer en faveur de ces personnels.

4363. — 20 octobre 1967. — **M. Boucheny** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que le corps des restaurateurs spécialisés du mobilier national est constitué d'un personnel hautement qualifié et qui doit faire preuve de sens artistique. Les intéressés qui viennent de voir la durée de leur carrière allongée de six mois, sans modification de l'indice terminal, demandent depuis dix ans leur intégration dans l'échelle type de la catégorie B. Il lui demande les raisons qui font écarter ces agents, classés en catégorie B depuis 1948 et remplissant toutes les conditions requises pour l'intégration réclamée.

4364. — 20 octobre 1967. — **M. Juquin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la mise en place des services de l'inspection du travail, à la suite de la réorganisation administrative de la région parisienne, a entraîné des conséquences graves pour le département de l'Essonne. Il existait jusqu'alors quatre inspecteurs du travail siégeant à Corbeil, Dourdan, Etampes et Palaiseau. Leur nombre vient d'être réduit à deux : l'un est responsable des anciens cantons d'Arpajon, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau, Massy, Palaiseau, Limours, Savigny-sur-Orge ; l'autre étend sa juridiction sur les cantons de Brunoy, Montgeron, Corbeil, La Ferté-Allois, Milly-la-Forêt, Etampes, Méréville, Dourdan. A quoi s'ajoutent trois contrôleurs dépourvus de pouvoir de décision et le directeur départemental. Ainsi le nombre des inspecteurs du travail a-t-il diminué, alors que le nombre des salariés s'accroît dans le département. Il est vrai qu'une refonte complète de l'inspection du travail est nécessaire, en vue d'assurer la surveillance constante et un contrôle efficace de toutes les entreprises et d'assurer l'indépendance des inspecteurs. Il conviendrait également d'instituer des délégués ouvriers à l'inspection du travail, élus par les travailleurs et investis des pouvoirs nécessaires pour agir efficacement contre la violation des lois et provoquer les sanctions utiles. Toutefois, dans ses limites actuelles, l'inspection du travail peut jouer un rôle en faveur des travailleurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour adapter l'inspection du travail aux conditions existant dans le département de l'Essonne, et notamment pour augmenter le nombre de ses sections.

4365. — 20 octobre 1967. — **M. Boucheny** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que la direction du budget vient de confirmer, pour l'exercice de 1968, la création de 260 postes attribués au ministère des affaires culturelles dont 85 pour la direction des arts et des lettres. L'administration du mobilier national (dépendant de cette direction) emploie dans ses services des agents techniques possédant le certificat d'aptitude professionnelle ou le brevet professionnel. Ce personnel (non auxiliaire) est rémunéré sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie et certains agents justifient d'une présence à temps complet de plus de dix ans. Il lui demande pour quelles raisons ce personnel remplissant toutes les conditions pour obtenir sa titularisation a été écarté de ces attributions de postes.

4366. — 20 octobre 1967. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'application des dispositions publiées au *Bulletin officiel* des contributions directes n° 25 de 1966 (§ III, n° 534, références: question du 21 juillet 1966) portant modification des éléments de calcul de la contribution des patentes pour les laboratoires de recherche, a eu de fâcheuses conséquences sur les recettes budgétaires des communes où sont installés ces établissements. Certains d'entre eux — appartenant par ailleurs à

des trusts importants — ont pu ainsi bénéficier d'allègements fiscaux qui équivalent à une exonération quasi totale. Les communes, qui avaient parfois fait des efforts importants d'infrastructure pour accueillir de nouvelles entreprises, pour équilibrer leur budget, n'ont d'autres ressources que d'augmenter considérablement le nombre des centimes et de transférer ainsi la charge fiscale sur les autres contribuables. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'envisager pour ces communes la création d'une recette de compensation, s'inspirant ainsi de la décision prise lorsque, par exemple, furent exonérées de l'impôt foncier bâti les constructions à usage d'habitation.

4367. — 20 octobre 1967. — M. Coste expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le lycée cantonal de Roussillon ainsi que le collège d'enseignement secondaire et le collège d'enseignement technique intégrés obligent les communes du canton de Roussillon, membres du syndicat intercommunal, à prévoir dans leurs budgets de lourdes charges en matière de frais de fonctionnement. La nationalisation de cet établissement a été promise pour cette année. Les maires du canton, en raison des difficultés rencontrées pour l'établissement de leurs budgets primitifs, aimeraient connaître avec certitude la date à laquelle la nationalisation attendue sera définitivement décrétée. Il lui demande s'il lui est possible de faire connaître cette date, avant l'établissement des budgets primitifs, afin d'apaiser les inquiétudes des maires et conseils municipaux du canton de Roussillon.

4368. — 20 octobre 1967. — Mme Ploux demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer : 1° le nombre des dossiers de demandes de subventions pour les bâtiments d'exploitation déposés, agréés, mais non encore réglés par la direction de l'agriculture du Finistère ; 2° dans ce nombre global, celui des bâtiments d'élevage bénéficiant de la loi sur l'élevage, avec le montant des subventions à verser et leur taux moyen ; 3° à quelle date remonte le dépôt des dossiers les plus anciens agréés, mais non réglés, pour l'ensemble des subventions ; 4° si, au 31 décembre 1967, les crédits versés seront consommés, donc répartis, toujours pour le département du Finistère et pour l'ensemble des subventions ; 5° enfin quel sera, au 31 décembre 1967, le nombre de dossiers en attente et les crédits nécessaires pour apurer les comptes.

4369. — 20 octobre 1967. — Mme Ploux demande à M. le ministre des armées si, dans le cadre des accords avec le Gouvernement algérien pour l'évacuation de la base de Mers-el-Kébir, le rapatriement des corps des soldats et marins français est prévu. Après les événements de 1940, la marine française a déploré des milliers de morts, sous les bombes ou par noyade, en particulier sur le *Strasbourg* et le *Bretagne*. Il serait souhaitable que ces dépouilles soient maintenant inhumées en terre française et, comme les familles le demanderont sans doute, dans les cimetières de nos villes. Elle lui demande donc s'il envisage une telle translation.

4370. — 20 octobre 1967. — M. Radius demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'une importante réforme des concours d'entrée à l'école nationale supérieure d'arts et métiers (E. N. S. A. M.) est envisagée. Dans l'affirmative, il lui demande s'il peut lui donner toutes précisions concernant : 1° l'ensemble des mesures prévues ; 2° les modalités d'application : date, limite d'âge, mesures transitoires ; 3° les programmes et les horaires des classes préparatoires ; 4° le programme des concours d'entrée ; 5° l'implantation des classes préparatoires (en ce qui concerne la deuxième année). Il lui demande, à cet égard : a) si les candidats non admis obtiendront l'équivalence avec le premier cycle de faculté et dans quelles conditions ; b) si les écoles d'ingénieurs de Clichy, Sèvres, Strasbourg et Roubaix subiront une réforme parallèle ; c) quel sera le sort des écoles d'ingénieurs de Belfort, Metz, Saint-Etienne, Tarbes et Brest. Compte tenu de certaines précisions dont la presse s'est récemment fait l'écho, il lui demande en outre de lui confirmer que la durée de la préparation au concours d'entrée de l'E. N. S. A. M. doit être portée à deux ans et, dans l'affirmative : si cette réforme sera applicable dès 1968, le concours de 1968 étant supprimé ; si, dans ce cas, un concours de transition aura lieu en 1968 pour les candidats ayant subi un échec et atteints par la limite d'âge de l'ancien régime, ce concours étant destiné à pallier le préjudice représenté par la perte d'une année d'études en donnant une nouvelle chance aux intéressés. Il lui demande enfin s'il est exact qu'une réforme identique est également envisagée pour le concours d'entrée : à l'école des hautes études commerciales (l'école supérieure de commerce de Paris devenant un cycle préparatoire à H. E. C. nouvelle formule) ; à l'école nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg ; à l'école nationale supérieure de l'enseignement technique (E. N. S. E. T.).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 20 Octobre 1967.

SCRUTIN (N° 30)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968 (Ministère de la jeunesse et des sports).

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	247
Contre	236

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
Ali.
Aillières (d').
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de La
Chevrelière.
Mme Baclét.
Bailly.
Balança.
Baridon (Jean).
Barillon (Georges).
Bas (Pierre).
Mme Baller.
Baudouin.
Baumel.
Beauguilte (André).
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Beraud.
Berger.
Bichat.
Bignon.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bousseau.
Boyer-Andrivet.
Bozzi.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brogie (de).
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillé (René).

Capitant.
Catalifaud.
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Chalandon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charié.
Charret.
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chedru.
Christiaens.
Clostermann.
Cointat.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Couderc.
Coulmaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Danlo.
Dessault.
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong.
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Mlle Dienesch.
Dijoud.
Dominati.
Dusseaulx.
Duterne.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagglanelli.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Felt (René).
Flornoy.
Fossé.
Foyer.
Frys.
Georges.
Gerbaud.

Girard.
Giscard d'Estaing.
Godefroy.
Grailly (de).
Granet.
Grimaud.
Griotteray.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbert.
Guillermin.
Habib-Delonde.
Halgouët (du).
Hamelin.
Hauret.
Mme Hantecloque
(de).
Hébert.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguef.
Hunault.
Inchauspé.
Ithurbide.
Jacquet (Marc).
Jacquinot.
Jacson.
Jamot.
Jarrot.
Jenn.
Juila.
Kasperreit.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafay.
Lainé.
Laudrin.
Le Bault de La Mori-
nière.
Le Douarec.
Lehn.
Lemaire.
Lepage.
Lepau.
Lepidl.
Le Tac.
Le Theule.
Limouzy.

Lipkowski (de).
Litoux.
Luciani.
Macé (Gabriel).
Macquet.
Maillet.
Mainguy.
Malène (de la).
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mauger.
Maujouan du Gassel.
Meunier.
Mlossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montesquiou (de).
Morison.
Nessler.
Neuwirth.
Noël.
Offroy.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Peretti.
Perrot.
Petit (Camille).
Peyret.
Pezout.
Pianta.
Picquot.
Pisanol.
Mme Ploux.

Poirler.
Poncelet.
Ponlatowski.
Pons.
Poujade (Robert).
Poulpique (de).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Radius.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau Dumas.
Ribière (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Rickert.
Ritter.
Rivalin.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Roulland.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sagette.
Saïd Ibrahim.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanford.

Schnebelen.
Scholer.
Schvartz.
Sers.
Souchal.
Sprauer.
Taittinger.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thomas.
Tomasini.
Triboulet.
Tricon.
Trorial.
Valenet.
Valentino.
Valleix.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-
Philippe).
Verkindere.
Verpillière (de La).
Vertadier.
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voitquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Alduy.
Allainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Baillot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbot.
Barbet.
Barel (Virgile).
Barrot (Jacques).
Bayou (Raoul).
Bénard (Jean).
Benolst.
Berthouin.
Bertrand.
Billbeau.
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bordeneuve.
Bosson.
Boucheny.
Boudet.
Boulley.
Bouloche.
Bourdellès.

Bouthière.
Brettes.
Brugerolle.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.
Cassagne (René).
Cazelles.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chazelle.
Chochoy.
Claude-Petit.
Clérycy.
Combrisson.
Commenay.
Cornette (Arthur).
Coste.
Cot (Pierre).
Couillet.
Darchicourt.
Dardé.
Darras.

Davlaud.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Delellis.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpech.
Delvainquièrre.
Denvers.
Depletri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didier (Emile).
Doize.
Douzans.
Dreyfus-Schmidt.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Duhamel.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Eloy.
Escande.

Estier.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Fillioud.
Fontanet.
Forest.
Fouchier.
Fouet.
Fourmond.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Goubler.
Grenier (Fernand).
Guérin.
Guidet.
Guille.
Guyot (Marcel).
Halbout.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jans.
Juquin.
Labarrère.
Lacavé.
Lacoste.
Lagorce (Pierre).
Lagrange.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).

Laurent (Paul).
Lavielle.
Lebon.
Leccia.
Le Foll.
Lejeune (Max).
Leloir.
Lemolne.
Leroy.
Le Sénéchal.
Levol (Robert).
L'Huillier (Waldeck).
Lolive.
Lombard.
Longueueu.
Loo.
Loustau.
Maisonnat.
Manceau.
Mancey.
Marin.
Maroselli.
Masse (Jean).
Massot.
Maugein.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Merle.
Mermaz.
Métayer.
Milhau.
Millet.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montagne.
Montalat.
Morillon.
Morlevat.
Moulin (Jean).
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.

Niès.
Notebart.
Odru.
Ollivro.
Orvoën.
Palmero.
Périer.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Picard.
Pidjot.
Pieds.
Pierrebourg (de).
Pimont.
Planeix.
Pleven (René).
Ponseillé.
Poudevigne.
Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ramette.
Raust.
Regaudie.
Restout.
Rey (André).
Rieubon.
Rlgout.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rosselli.
Rossi.
Roucaute.
Rousselet.
Ruffe.
Sauzedde.
Schaff.
Schloesing.
Sénès.
Spénale.

Sudreau.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-
Couturier.

Valentin.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.

Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.

N'a pas pris part au vote :

M. Roche-Defrance.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cornut-Gentille et Deniau (Xavier).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Macé (Gabriel) à M. Vendroux (Jacques-Philippe) (maladie).
Poirier à M. Rivain (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Cornut-Gentille (accident).
Deniau (Xavier) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 20 octobre 1967.**

1^{re} séance : page 3889. — 2^e séance : page 3911. — 3^e séance : page 3939